



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Préambule	3
Partie 1 : Contexte économique – La croissance et l’inflation se normalisent.....	6
I. Les hypothèses relatives à la croissance économique.....	6
II. Des perspectives de normalisation de l’inflation.....	7
III. Une dégradation du déficit public en 2023, et un nouveau « dérapage » attendu en 2024	8
IV. La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics	15
Partie 2 : Les priorités pour Meudon en 2025	21
I. La synthèse du projet de budget primitif 2025.....	21
A. Un niveau d’investissement qui reste très ambitieux.....	21
B. L’effort d’économie obligatoire en fonctionnement malgré de fortes hausse exogènes	22
II. Les grandes masses par politique publique	24
Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2025.....	26
I. Analyse rétrospective – situation à fin 2023	26
A. Une situation financière positive en 2023	26
B. La poursuite du désendettement.....	27
C. Des dépenses d’investissement principalement financées par la section de fonctionnement	28
D. La situation de Meudon au sein de GPSO	28
II. Une prospective qui s’inscrit dans un contexte de décélération de l’inflation et dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics	30
A. Dotations et mécanismes de péréquation	30
III. L’équilibre du projet de budget 2025 s’inscrit dans un contexte d’austérité budgétaire et d’appel à contribution des collectivités locales	31
A. En fonctionnement	31
B. En investissement	38
IV. Un programme d’investissement contribuant à l’attractivité du territoire	40
V. L’état de la dette.....	41
A. Un contexte économique caractérisé par une faible croissance et une inflation qui se normalise	41
B. Le contexte de gestion de dette de la Ville	43
C. Projection de l’encours de dette au 1 ^{er} janvier 2025.....	44
VI. Les ressources humaines	48
VII. Les projets de budgets annexes	52
VIII. Les annexes au rapport d’orientation budgétaire	52

Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Il est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Suivant l'article L.2312-1 du CGCT, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Bien qu'il n'ait aucun caractère décisionnel, la teneur de ce débat doit faire l'objet d'un rapport et d'une délibération avec vote afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, conformément au code général des collectivités territoriales.

Première étape du cycle budgétaire 2025, le rapport d'orientation budgétaire participe à l'information des élus et sert de support aux discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il s'agit avant tout d'orientations, le calibrage des dotations budgétaires pour 2025 étant en cours de finalisation au long des prochaines semaines et jusqu'au vote du budget primitif en février prochain.

Les grandes tendances 2025

La stratégie budgétaire de la Ville nécessite un contrôle très strict des dépenses de fonctionnement qui subissent, au même titre que celles de nombreuses autres collectivités locales, une succession de crises et d'évènements nécessitant une adaptation constante : explosion des prix, d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les prestations de services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; perte d'attractivité des métiers locaux en dépit d'une revalorisation importante des traitements ; remontée brutale des taux d'intérêt ayant un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation ; incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ; et enfin bouleversement de la fiscalité locale. Telles sont les circonstances dans lesquelles la Ville a dû, depuis le début du mandat, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité du service rendu aux usagers.

C'est pour permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre et d'assumer ces différents bouleversements pesant principalement sur la section de fonctionnement, que la Ville a décidé d'augmenter la Taxe Foncière en 2023, lui permettant ainsi de constituer suffisamment d'épargne pour, soit poursuivre l'autofinancement des projets ambitieux d'investissement assuré depuis déjà plus de dix ans, soit mobiliser de nouveaux emprunts pour porter les ambitions municipales.

Pour 2025, dans la continuité de la maîtrise de nos dépenses, le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée à chaque direction de la collectivité avant l'été, qui demande aux services un maintien à iso périmètre des dépenses dites « compressibles » et soumet à arbitrage systématique préalable les dépenses liées à de nouveaux projets.

Ce cadrage budgétaire, fixé à l'été 2024, est aujourd'hui fragilisé par la décision du Gouvernement de reporter en partie l'effort de réduction du déficit de l'Etat sur les Collectivités Territoriales. Cela nous a conduit à effectuer de nouveaux arbitrages afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le budget d'investissement 2025 reste ambitieux, avec un PPI qui affiche des dépenses à hauteur de 35,7 M€ pour 2025 (contre 35,3 M€ en 2024). Malgré le contexte contraignant qui s'impose aux budgets des collectivités, Meudon poursuit son objectif d'investissement dédié à la rénovation de son patrimoine, à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique et à la programmation de nouveaux équipements. Les recettes d'investissement seront liées notamment à des produits de cession sur Meudon la Forêt, mais aussi à des subventions, sollicitées notamment dans le cadre du contrat départemental de développement, de la MGP, de la Région et d'autres dispositifs sectoriels.

Les projets de la commune continueront de s'inscrire dans le cadre de valeurs essentielles à la municipalité, en concentrant les investissements sur des opérations de rénovation durable des équipements publics, en poursuivant un objectif fort de sobriété des bâtiments neufs et en favorisant des politiques publiques portées sur la transition écologique et énergétique, nécessité désormais affichée dans les normes budgétaires, avec une annexe « verte » qui s'imposera à partir du compte financier unique 2024 (nouveau du PLF 2024). Ces investissements permettront in fine de réduire les charges de fonctionnement pesant sur les fluides et sur les dépenses d'entretien.

Un environnement financier instable qui conduit à des résultats financiers atypiques et difficiles à prévoir

L'évolution des finances locales, dans un contexte en crise quasi-permanente, conduit à des résultats financiers atypiques sur les deux dernières années : pour le bloc communal, l'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement. Grâce au dynamisme des recettes (pour Meudon lié notamment à la hausse de la taxe foncière), l'épargne brute de l'ensemble des communes a augmenté de 5,4% en 2023.

Cependant en 2024, la situation financière du bloc communal risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%. En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle d'un niveau toujours élevé de dépenses d'investissement, notamment dopées par les exigences de la transition écologique, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros. Conséquences évidentes de cette hausse : un fonds de roulement total pour le bloc communal en diminution de 3,7 Md€ et un encours de dette global qui augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 Md€ à fin 2024.

Si la Ville a intelligemment anticipé cette dégradation et a mobilisé assez tôt la seule marge de manœuvre maintenue sur la fiscalité, toutes les collectivités seront confrontées dès 2025 à un net ralentissement de la croissance des recettes fiscales (croissance qui suit peu ou prou l'inflation) alors même que les augmentations de la section de fonctionnement seront peu maîtrisables – car pour majeure partie structurelles – et que le besoin de financement des investissements restera particulièrement élevé.

Ainsi, la nouvelle épargne possiblement dégagée par le produit fiscal devra de nouveau s'accompagner d'efforts de pilotage de la dépense, efforts maintenus depuis de nombreuses années et qui imposent l'amélioration des pratiques, l'efficacité des engagements financiers de la commune et permettent toujours par ailleurs de proposer un haut niveau de service pour tous les meudonnais, malgré un contexte social et économique en situation de crise quasi-perpétuelle depuis 4 ans.

La contribution des collectivités au redressement d'ensemble des finances publiques

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF 2025 est établi et discuté dans un contexte de réelle austérité budgétaire. Le gouvernement appelle ainsi à des économies massives, de manière à contrôler le déficit public et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années. Le poids de ces économies pèsera, selon les modalités du PLF actuellement proposées, très lourd sur le budget des collectivités locales.

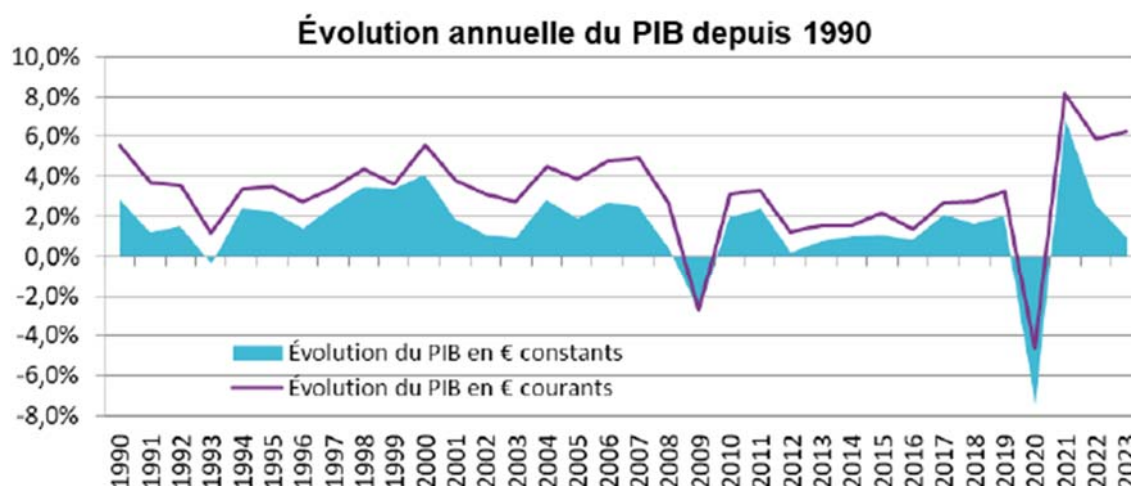
En effet, dans la perspective d'un déficit atteignant 6,1% du PIB en 2024 et de l'objectif de rétablir ce déficit à 5% du PIB dès 2025, le gouvernement propose trois principales mesures de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics. La Ville de Meudon sera concernée à plusieurs titres :

- Un prélèvement sur les recettes fiscales de la ville, au profit d'un fonds de réserve, estimé à 1,5 M€ en 2025. Les prélèvements cumulés s'élèveraient à 9,2 M€ de 2025 à 2030 s'ils devaient être reconduits chaque année ;
- Des hausses successives de 4 points par an, de 2025 à 2027, du taux de cotisation à la CNRACL, pour une dépense supplémentaire estimée à 0,4 M€ en 2025 et à 1,3 M€ à partir de 2027 ;
- Un abaissement de la compensation du FCTVA avec 1/ la suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement, soit une perte annuelle de 0,2 M€, et 2/ en investissement, l'abaissement du taux de compensation, passant de 16,404% à 14,85%, soit une perte estimée de 0,3 M€ en 2025 et une perte cumulée de 1,8 M€ à horizon 2028 (sur la base du PPI projeté).

Partie 1 : Contexte économique – La croissance et l’inflation se normalisent

I. Les hypothèses relatives à la croissance économique

- En 2023, la croissance est restée limitée à 0,9 %.
- En 2023 le rebond post-covid s’est achevé et la croissance française a été limitée avec +0,9% en euros constants (2,6% en 2022). En euros courants (avec prise en compte des effets de l’inflation), le PIB a progressé en 2023 de 6,3% (contre 5,9% en 2022).



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l’INSEE

- Concernant la croissance envisagée pour 2024/2025, les prévisions du gouvernement ont été revues à la baisse par rapport à la dernière loi de finances, avec un taux de 1,1%. Le tableau ci-dessous présente les taux de croissance du PIB retenus dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté en septembre 2022 et actualisé dans le cadre de la nouvelle lecture en septembre 2023.
- Pour 2024, les acquis de croissance devraient permettre d’atteindre la prévision. Dans son avis du 10 octobre dernier, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCP) a jugé cette croissance « réaliste ».
- Pour 2025, le scénario du gouvernement semble assez proche de celui des instituts économiques, mais le HCP relève que ce scénario repose sur certaines hypothèses optimistes (baisse du taux d’épargne favorable à la consommation et léger rebond de l’investissement des entreprises). Par ailleurs, l’aspect récessif lié à la hausse des prélèvements obligatoires et à la baisse de la demande publique lui semble sous-estimé. Le HCP considère ainsi la prévision 2025 comme « un peu élevée ».

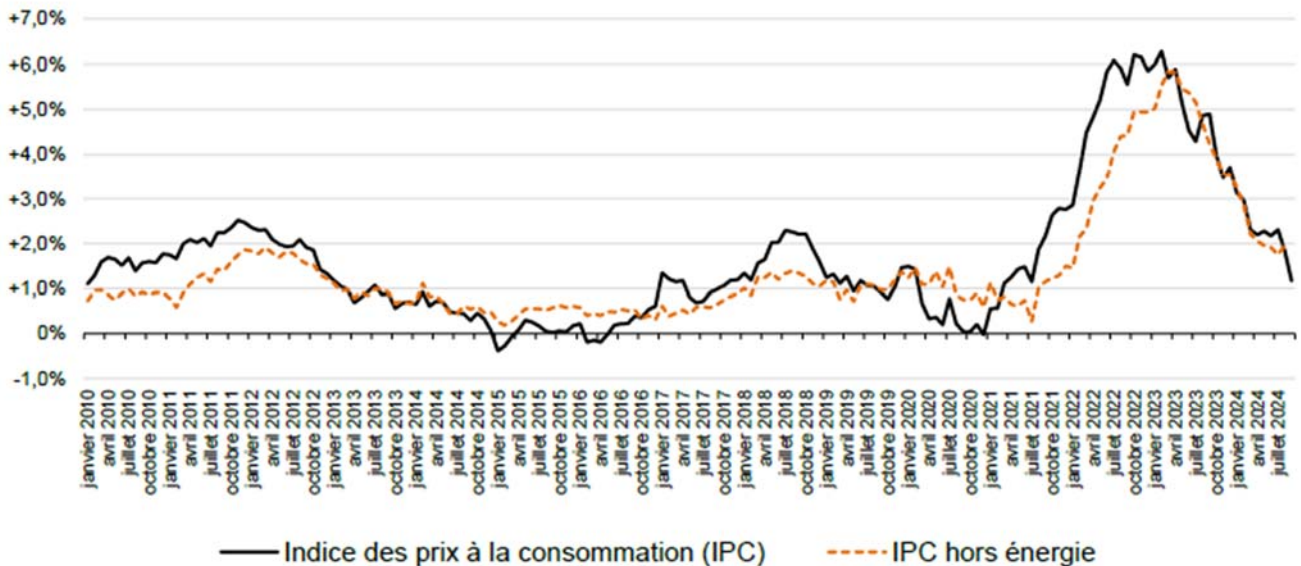
PIB en volume	2024	2025
PLF 2025	+1,1%	+1,1%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+1,0%	+1,4%
LFPF 2023-2027 (nov 2023)	+1,4%	+1,7%
Banque de France (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
Consensus éco (Sept 2024)	+1,1%	+1,1%
OCDE (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
FMI (Juillet 2024)	+0,9%	+1,3%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,7%	+1,4%

Source : FCL – Gérer la Cité – notamment PLF 2025 et LFP 2023-2027

II. Des perspectives de normalisation de l'inflation

- Comme attendu, l'inflation se normalise depuis fin 2023 et est passée sous la barre des 2% au cours de l'année 2024. La vitesse de réduction du niveau d'inflation a surpris les économistes avec une forte baisse en septembre 2024, portée par la baisse du prix de l'énergie.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : FCL – Gérer la Cité

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui pourrait être inférieure à 2% en 2025. L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

Alors que la décrue attendue de l'IPCH laissait entrevoir une revalorisation forfaitaire de l'ordre de 2%, la forte chute constatée en septembre fait planer un doute sur l'atterrissage au mois de novembre. Si le taux de 2% reste atteignable, une prudence légitime consisterait à retenir un niveau inférieur (1,6%).

Il convient de noter que dans son rapport d'octobre 2024, la Cour des Comptes a proposé de supprimer le mécanisme d'indexation automatique des valeurs locatives. Cette proposition n'a pas été reprise dans le PLF 2025.

- **Le gouvernement table pour 2025 sur une normalisation de l'inflation autour de 1,8%, proche de sa prévision d'avril dernier et de l'inflation long terme habituellement retenue dans les projets de loi de programmation des finances publiques.**

Le HCP considère que la prévision d'inflation pour 2025 est « un peu élevée » compte tenu de facteurs baissiers qui pourraient intervenir (modération salariale observée depuis mi-2023, repli des prix énergétiques, stabilité des prix alimentaires).

A noter cependant que l'indicateur retenu par le gouvernement est l'inflation hors tabac alors que les instituts économiques retiennent une inflation « harmonisée » plus comparable à celle des autres pays européens.

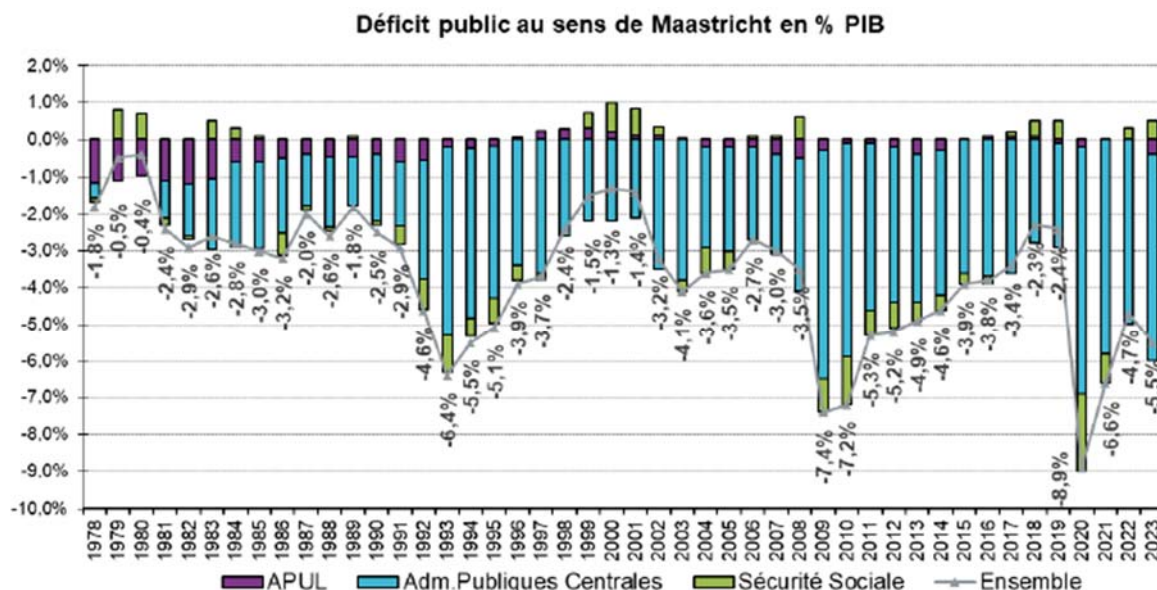
Inflation	2024	2025
PLF 2025	+2,1%	+1,8%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+2,5%	+1,7%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+2,5%	+2,0%
Banque de France (Sept 2024)	+2,5%	+1,5%
Consensus éco (Sept 2024)	+2,5%	+1,9%
OCDE (Sept 2024)	+2,4%	+1,9%
Com. Européenne (mai 2024)	+2,5%	+2,0%
FMI (avril 2024)	+2,4%	+1,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

III. Une dégradation du déficit public en 2023, et un nouveau « dérapage » attendu en 2024

1. Une augmentation du déficit public en 2023, supérieur aux prévisions

En 2023, le déficit public atteint 5,5% du PIB contre une prévision de 4,9% dans la LFI 2024.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Cet écart par rapport à la prévision ne concerne cependant pas le bloc local. Ce premier « dérapage », tel que reconstitués par les économistes, concerne principalement les budgets de la sécurité sociale et de l'Etat, beaucoup plus marginalement celui des administrations locales.

Solde public	Déficit public 2023				Ecart	
	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		en Md€	en % total
	Prévision LFI 2024	Réalisation	Prévision LFI 2024	Réalisation		
Adm.Publiques Centrales	-5,4%	-5,5%	-152,1	-156,4	-4,3	27%
APUL (1)	-0,3%	-0,4%	-8,5	-9,9	-1,5	9%
Sécurité Sociale	0,7%	0,4%	19,7	11,5	-8,2	52%
Ensemble	-4,9%	-5,5%	-138,1	-153,9	-15,9	100%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation + reconstitutions écarts de prévision

- **Le besoin de financement des collectivités locales explique 30% de l'augmentation du déficit public en 2023**

Solde public	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2022	2023	2022	2023	en Md€
Adm.Publiques Centrales	-5,0%	-5,5%	-133,0	-156,4	-23,5
APUL (1)	0,0%	-0,4%	-1,1	-9,9	-8,9
dont collectivités locales	0,1%	-0,2%	3,0	-5,5	-8,5
dont ODAL (2)	-0,2%	-0,2%	-4,0	-4,4	-0,4
Sécurité Sociale	0,3%	0,4%	8,2	11,5	+3,3
Ensemble	-4,7%	-5,5%	-125,8	-153,9	-28,2

(1) Administrations Publiques Locales

(2) Organismes Divers d'Action Locales

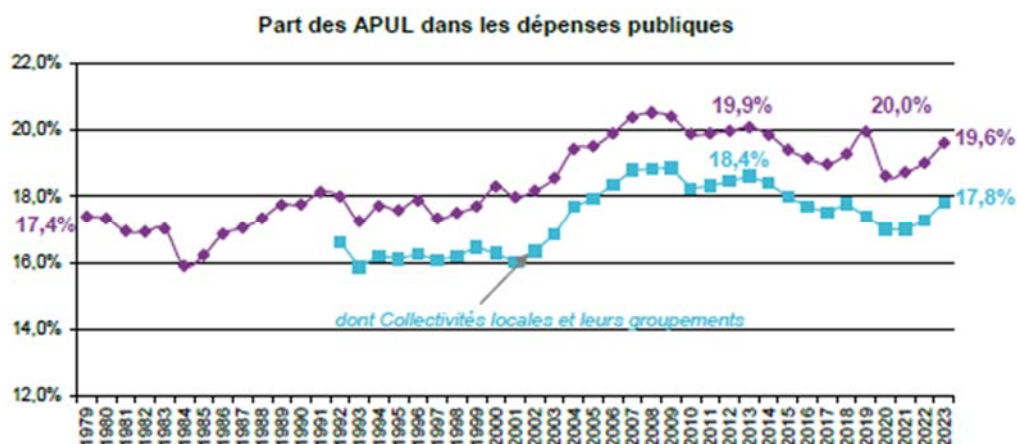
Les APUL sont composées des collectivités locales et d'autres organismes divers d'action locale (CCAS, etc.)

Le besoin de financement des collectivités s'est établi à 5,5 Md€ contre un excédent de financement en 2022. Cet écart de 8,5 Md€ représente 30% de l'augmentation du déficit public en 2023.

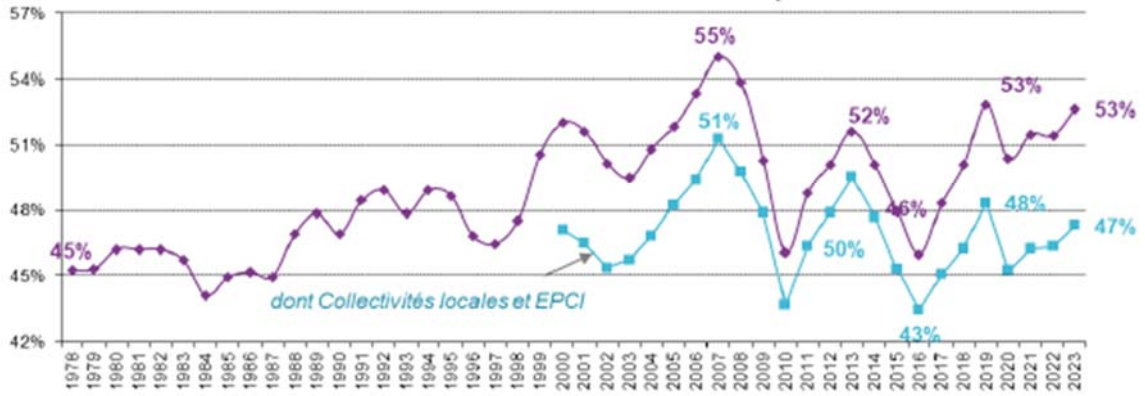
Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Il faut toutefois relativiser cette situation :

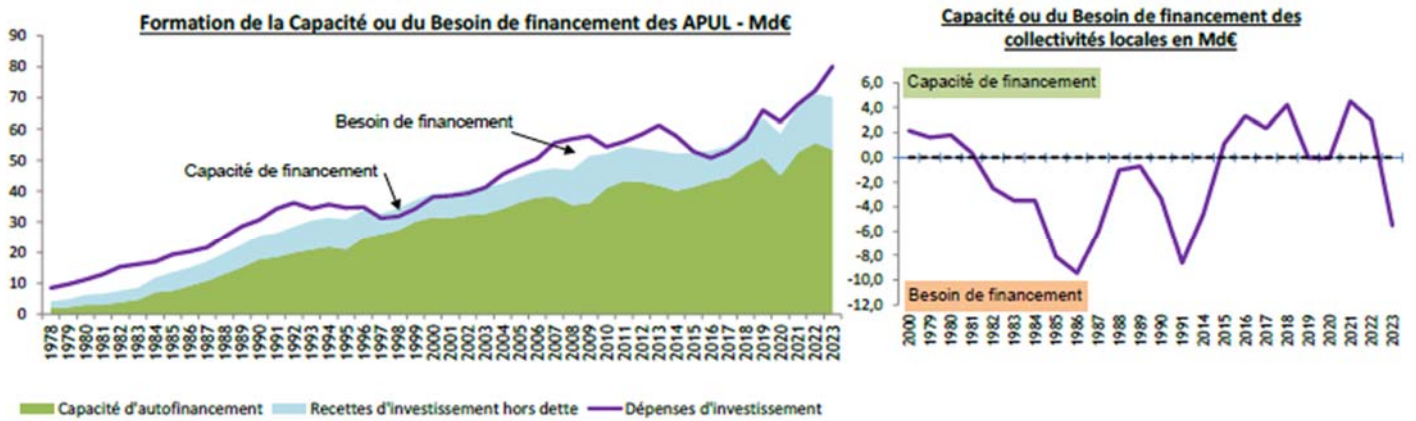
1. Le besoin de financement des collectivités locales ne représente que la moitié de celui des APUL en 2023 ;
2. Les collectivités locales représentent 3,6% du besoin de financement des administrations publiques alors qu'elles représentent en 2023 près de 18% des dépenses publiques et 47% de l'investissement public.



Part des APUL dans l'investissement public



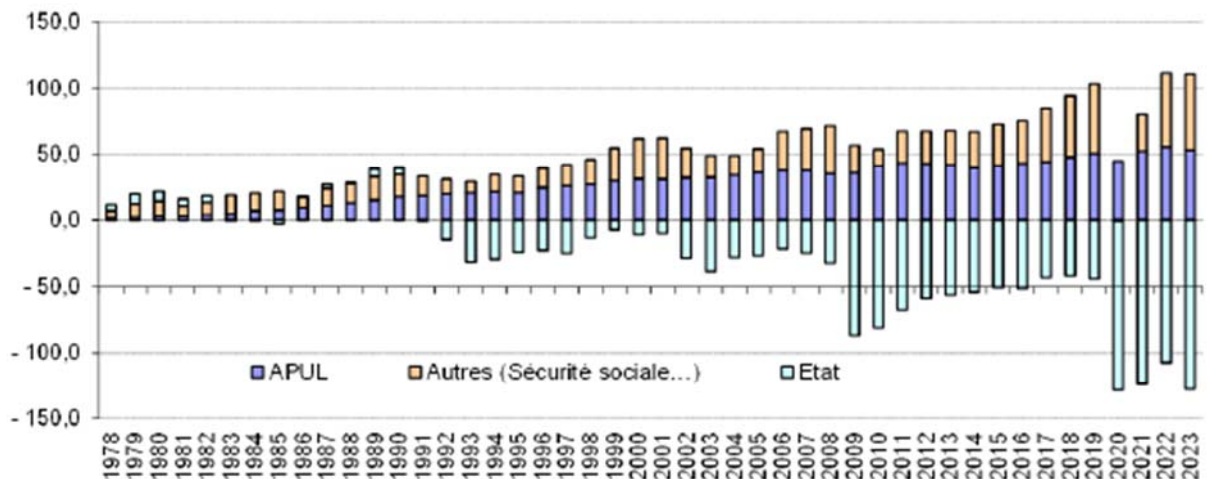
L'augmentation en 2023 du besoin de financement des APUL s'explique à 75% par une augmentation de l'investissement et à 25% par une baisse de l'autofinancement.



Source : FCL – Gérer la Cité – comptes de la Nation

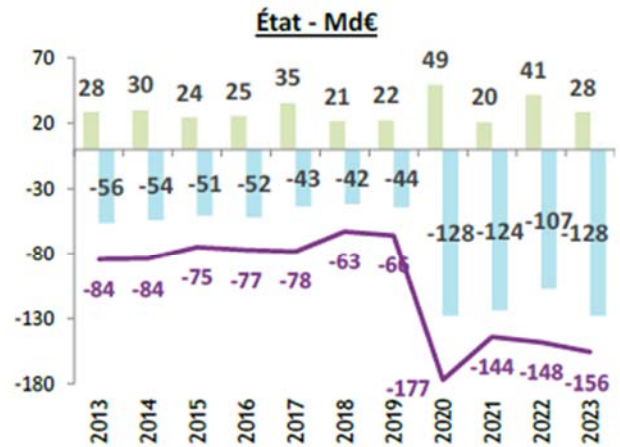
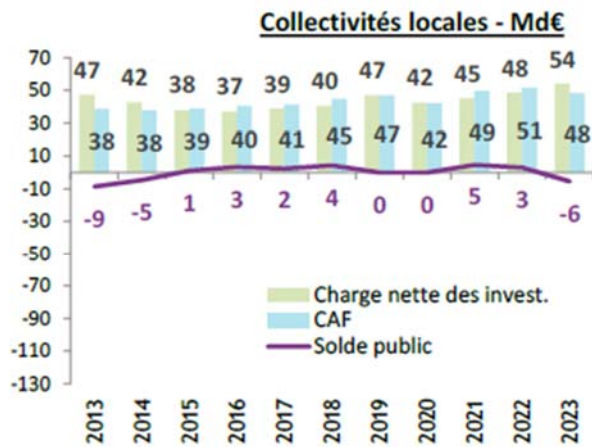
Les APUL et les collectivités locales présentent en effet une capacité d'autofinancement (épargne brute) positive alors que L'Etat affiche un déficit de la section de fonctionnement depuis 1991.

CAF (1) des administrations publiques - Md€



(1) CAF : Capacité d'autofinancement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement)

Source : FCL – Gérer la Cité



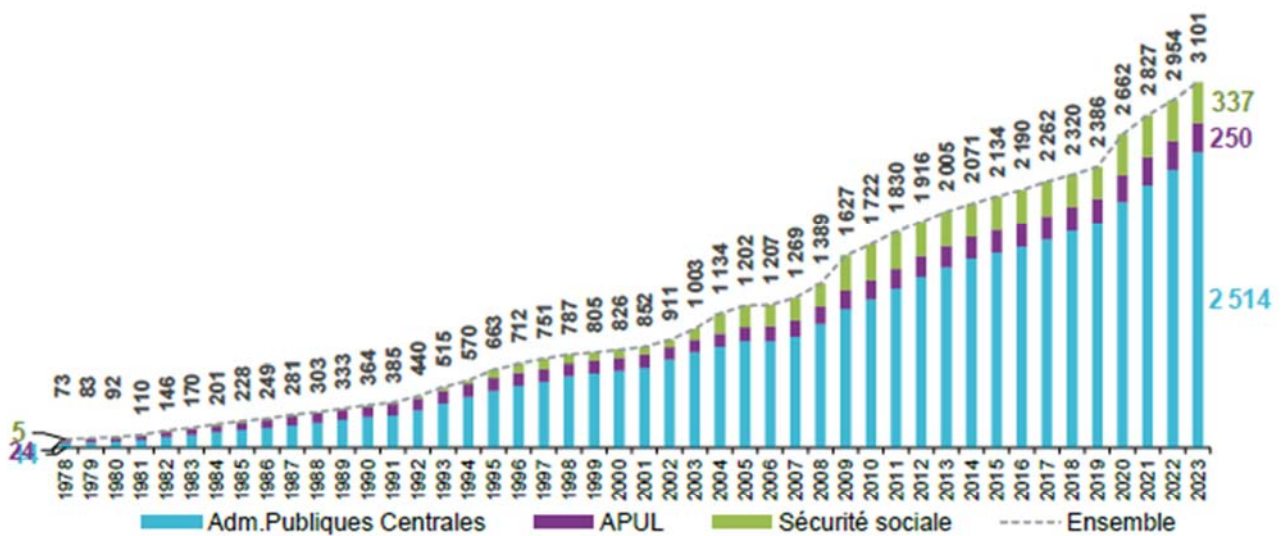
Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Le besoin de financement total des collectivités locales est lié à l'effort d'investissement. Le budget de l'Etat est structurellement déficitaire sur sa section de fonctionnement, avec un niveau d'investissement plus faible.

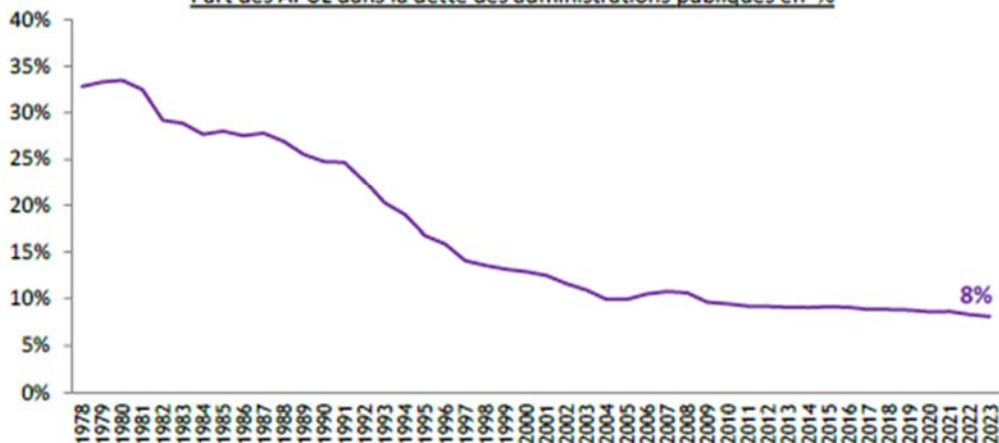
- **Un endettement public élevé**

En 2023, l'endettement national a augmenté de 148 Md€ dont 6 Md€ pour les APUL, pour atteindre 3 101 Md€. Les APUL ne représentent que 8% de la dette publique en 2023 (qui est essentiellement portée par les administrations publiques centrales), proportion qui est restée inférieure à 9% depuis 15 ans.

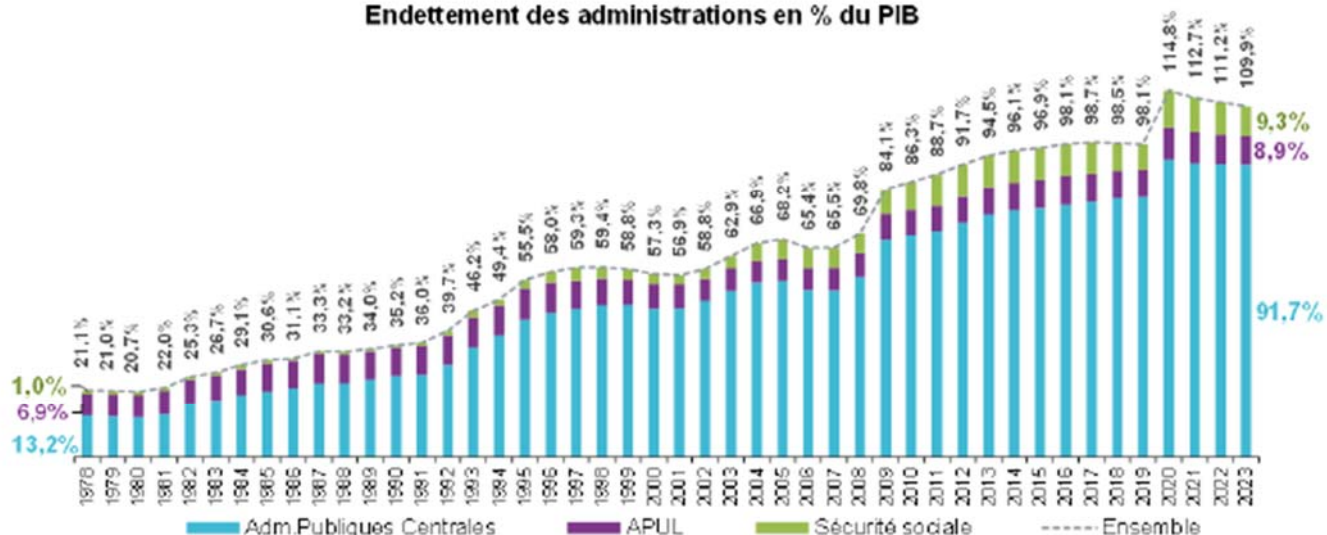
Endettement des administrations en Md€



Part des APUL dans la dette des administrations publiques en %



Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

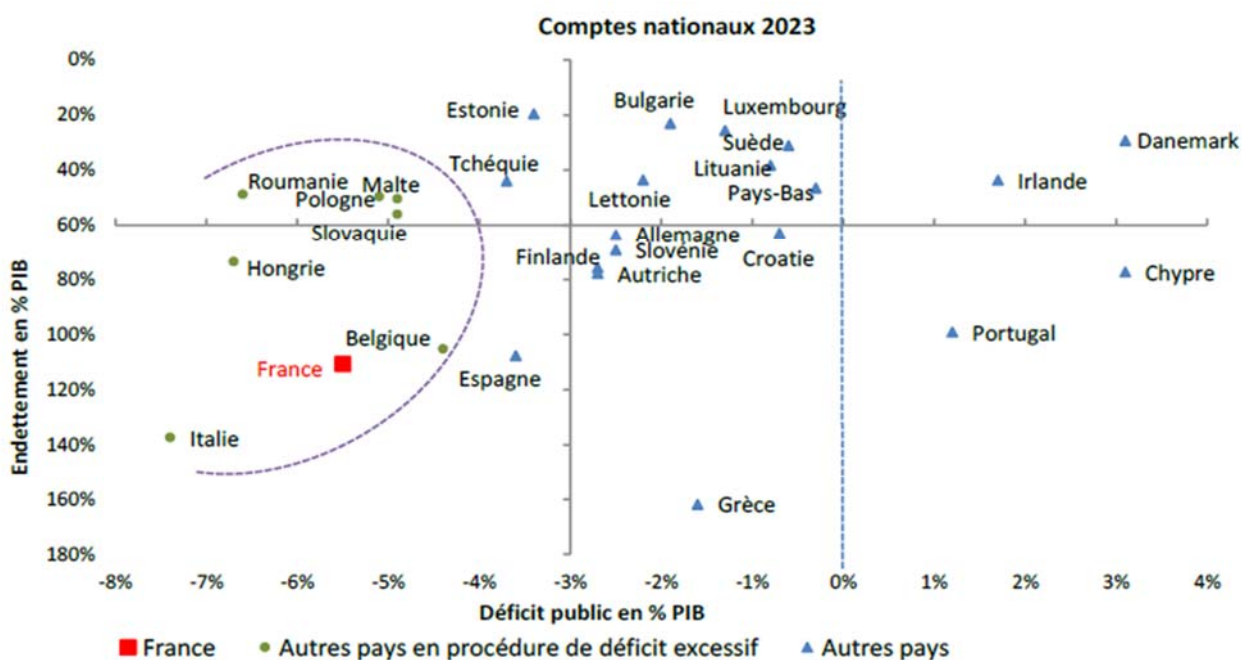
▪ Une situation dégradée qui conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif

Les Etats membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC).

Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

⇒ Si ces règles ont été suspendues depuis 2020, d'abord en raison de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine, elles ont été réactivées en 2024 avec une procédure adaptée.

La Commission européenne a ouvert depuis le 26 juillet 2024, une procédure pour déficit excessif envers plusieurs pays dont la France. Si on croise le niveau d'endettement et de déficit, la France se situe en avant dernière position devant l'Italie.



Source : FCL – Gérer la Cité

Les Etats sous procédure de déficit excessif doivent soumettre à la Commission européenne un plan budgétaire à moyen terme avant le 20 septembre.

- ⇒ Dans le contexte actuel, le gouvernement avait demandé un report de ce délai et a présenté son PSMT pour 2025-2029 le 23 octobre (validé par Bruxelles le 26 novembre).

Ce plan prévoit un retour du déficit public sous les 3% du PIB en 2029, et sollicite une extension de la période d'ajustement budgétaire de quatre à sept ans, soit jusqu'en 2031.

Le non-respect d'une trajectoire de redressement expose la France à des sanctions allant jusqu'à 0,1% du PIB par an soit environ 2,8 Md€ / an.

2. La trajectoire de redressement des finances publiques 2024 – 2025

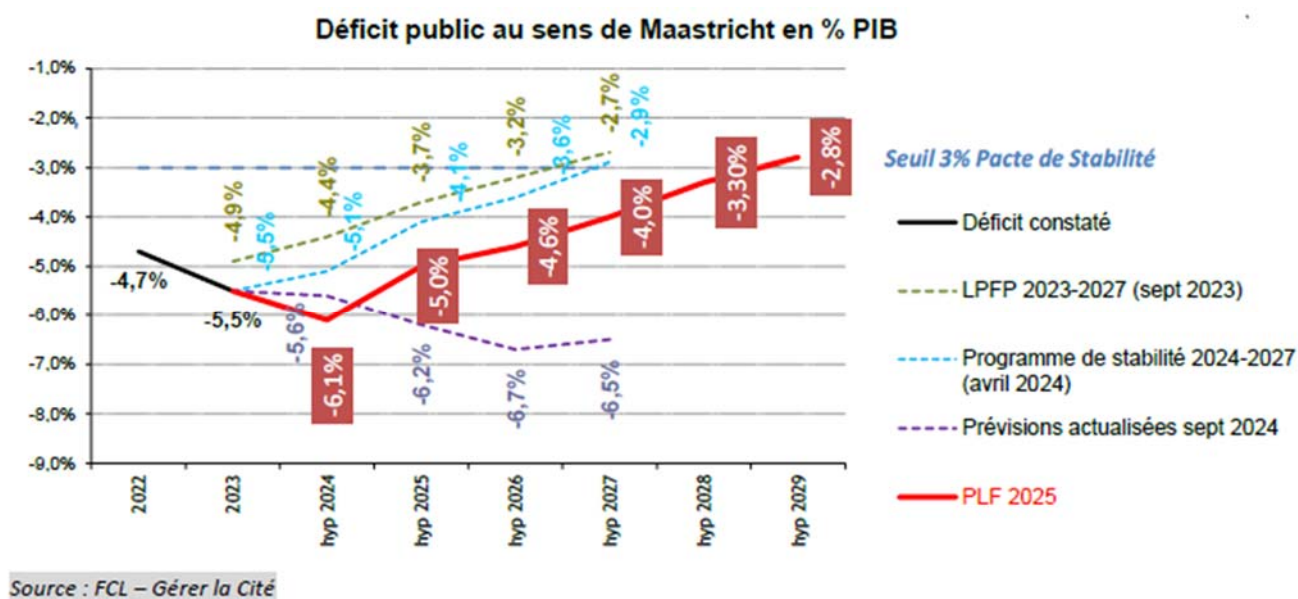
▪ Un dérapage particulièrement important des finances publiques attendu en 2024

Alors que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour vers les 3% de déficit à l'horizon 2027, un net décalage est intervenu dès le début d'année pour intégrer le niveau de déficit 2023.

Début septembre, le gouvernement a alerté sur un dérapage plus important du niveau de déficit qui était alors annoncé à 5,6% pour 2024 et une trajectoire qui resterait supérieure durablement à 6% sans action correctrice.

Le PLF 2025 présente une prévision encore plus dégradée pour 2024, avec un déficit qui atteindrait 6,1% du PIB et un effort de redressement de 1,1% de PIB pour ramener le déficit à 5% des 2025.

Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.



▪ Les collectivités pointées du doigt par le gouvernement

Le gouvernement évalue désormais pour 2024 le déficit public à 179 Md€ contre une prévision de 139 Md€ en LF 2024 : l'écart serait donc de 50 Md€.

En ce qui concerne les APUL, le déficit 2024 a été réévalué à 0,7% du PIB (-16 Md€ pour les collectivités locales) contre un déficit prévisionnel de -0,2% (-1,8 Md€ pour les collectivités locales), soit un écart de 14,2 Md€.

Déficit public en % du PIB

	2023	PLF 2025	
		2024	2025
Adm.Publiques Centrales	-5,5%	-5,4%	-4,7%
APUL (1)	-0,4%	-0,7%	-0,7%
Sécurité Sociale	0,4%	0,0%	0,2%
Ensemble	-5,5%	-6,1%	-5,2%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – PLF 2025

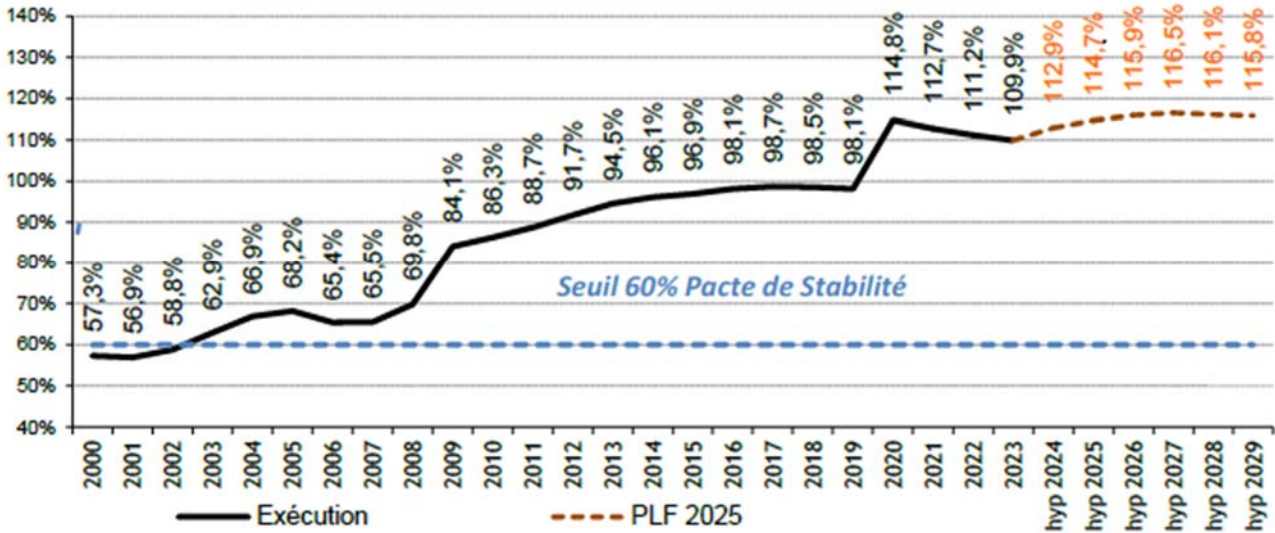
Evolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025
Adm.Publiques Centrales	-3,9%	-0,6%	+1,1%
APUL (1)	+2,4%	+4,8%	+0,2%
Sécurité Sociale	-0,1%	+3,2%	+0,6%
Ensemble	-1,0%	+2,1%	+0,7%

(1) Administrations Publiques Locales

L'endettement resterait cependant durablement élevé.

Endettement des administrations en % du PIB



▪ Les principales mesures d'ajustement proposées dans le cadre du PLF

Le PLF contient dans sa version initiale 60,6 Md€ de mesures, dont 41,3 Md€ en dépenses, au sein desquelles plusieurs auront un fort impact sur les collectivités locales :

- Hausse du taux de la CNRACL de 4 points
- Mesures ciblées sur les collectivités locales pour une estimation de 5 Md€.

TOTAL DES MESURES - Md€		60,6
Moindres dépenses par rapport au tendenciel		41,3
Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs		21,5
dont mesures non documentées à venir par amendement		5
Rétablissement des comptes de la Sécurité Sociale		14,8
dont réduction du déficit de la CNRACL		2,3
dont report au 1er juillet de l'indexation des retraites		3,6
dont réduction de dépenses fiscales		4,7
dont freinage de la trajectoire des dépenses d'assurance maladie		3,8
Modération des dépenses des collectivités locales		5
dont Prélèvement fonds de réserve		3
dont Gel de la TVA		1,2
dont Réduction du FCTVA		0,8
Hausse des recettes		19,3
Hausse des contributions sur les entreprises		13,6
dont contrib. exceptionnelle sur les bénéfices des gdes entreprises		8
dont mesures non documentées à venir par amendement		1,5
dont suspension de la baisse de la CVAE		1,1
Fiscalité des particuliers		5,7
dont contribution temporaire sur les très hauts revenus		2
dont hausse des taxes sur l'énergie		3

Source : FCL – Gérer la Cité – PLF 2025

IV. La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

1. En synthèse

Plusieurs articles du projet de loi de finances 2025 semblent relever d'une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics et à la réduction du déficit :

- Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve
- Le gel des fractions de TVA pour les collectivités bénéficiaires
- La réduction du FCTVA
- L'augmentation des cotisations à la CNRACL
- La baisse des concours financiers de l'Etat

Dans cette lecture, le total de l'effort demandé aux collectivités locales est supérieur aux 5Md€ annoncés, qui ne comprennent par exemple pas le chiffrage de la hausse des taux CNRACL ni la baisse de certains concours.

Estimation de l'impact des mesures de contribution au redressement des comptes publics

MC	Prélèvement 2%	Gel TVA valeur 2025	Baisse FCTVA valeur 2023	Hausse 4 points CNRACL estimation valeur 2023	Sous total 4 mesures principales	Evolution concours financiers hors fonds vert	Sous total 4 mesures principales
Communes	-630	-40	-460	-759	-1 889		
EPCI	-463	-370	-193	-228	-1 253		
Bloc communal	-1 093	-409	-653	-987	-3 142	64	-3 078
Départements	-1 074	-592	-163	-231	-2 059	-39	-2 098
Régions&CTU	-529	-474	-64	-81	-1 149	-189	-1 337
Syndicats			-43	-51	-94		-94
Autres (EPL...)			-23	-189	-212		-212
Ensemble	-2 696	-1 475	-947	-1 539	-6 656	-163	-6 819

Source : FCL – Gérer la Cité

2. Un prélèvement au profit d'un fonds de réserve : article 64 du PLF 2025

L'article 64 du PLF 2025 propose la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve », plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2025.

▪ **Le fonctionnement du prélèvement**

L'activation de ce prélèvement est conditionnée à un risque de dépassement d'un solde de référence du déficit public des collectivités locales et des établissements de coopération intercommunale.

Il est ainsi prévu de distinguer au sein des APUL le déficit relatif aux collectivités territoriales et leurs groupements, de celui relatif aux ODAL qui comprennent notamment les CCAS, les SDIS, ... (*liste ci-dessous*).

La loi de finances ne présentant actuellement qu'un solde global au niveau des APUL, ce seuil serait arrêté par le ministre chargé du budget.

Le montant du prélèvement d'une année N (2025) est égal à la différence positive entre :

- Le déficit prévisionnel prévu en loi de finances au titre de N-1 (2024) calculé pour les collectivités locales à partir du déficit des APUL inscrit en loi de finances et retraité des ODAL. Il s'agirait de 0,2 pb du PIB soit 1,8 Md€ au titre de 2024 ;
- Le solde effectif N-1 déterminé à partir des comptes nationaux annuels provisoires qui paraissent habituellement fin mai. Si les prévisions de Bercy se révélaient exactes, le déficit des collectivités locales atteindrait 0,7 pb du PIB, soit 16 Md€.

Ainsi, le mécanisme s'activerait fin mai 2025 en comparant le déficit des collectivités locales 2024 (hypothèse de 16 Md€) par rapport au déficit initialement prévu (1,8 Md€), soit un différentiel de 14,2 Md€.

Liste des ODAL en 2024	Nombre
Centres communaux d'action sociale	13 136
Etablissements publics locaux d'enseignement	7 971
Caisses des écoles	1 267
Offices de tourisme	431
Chambres consulaires	259
Etablissements publics locaux culturels	248
Centres de gestion de la fonction publique territoriale	197
ODAL divers	135
Maisons départementales des personnes handicapées	102
Services départementaux d'incendie et de secours	97
Agences d'urbanisme	49
Etablissements publics fonciers	40
Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural	17
Etablissements publics d'aménagement	11
Agences et offices de l'eau	10
Sociétés de grands projets	2
Société du canal Seine-Nord Europe	1
Société de livraison des ouvrages olympiques	1
Ile-de-France Mobilités	1
Centre de gestion de la propriété forestière	1
TOTAL	23976

Sont concernés selon le I de l'article 64 les collectivités suivantes : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, sous réserve que leurs dépenses réelles de fonctionnement au budget principal 2023 soient supérieures à 40 M€.

La rédaction est cependant imprécise car elle ne mentionne pas les collectivités territoriales uniques et les groupements sans fiscalité propre. Or, au sein de l'article, il est notamment prévu une expression spécifique pour certains Etablissements Publics Territoriaux...

De la même façon, la notion de dépense réelle de fonctionnement n'est pas précisée, mais si on se réfère aux contrats de Cahors, il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement au sens des comptes administratifs (CFU), déduction faite des atténuations de produits (chapitre 014) et de charges (013), des dotations aux provisions (68) et des dépenses au titre du FCCT pour les communes membres de la MGP, comme Meudon.

Le montant du prélèvement serait plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement⁽¹⁾ du budget principal sur la base du dernier compte clos connu.

(1) Les recettes sont appréciées nettes des atténuations de produits, recettes exceptionnelles et produits des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de service. Pour les communes du Grand Paris, les recettes sont diminuées de celles versées à leur EPT. Cette définition est la même que celle utilisée pour le plafonnement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Selon les modalités de répartition de ce prélèvement, les collectivités les plus fragiles en seraient exclues. Pour les communes, les 250 premières classées DSU et les 2500 premières éligibles à la DSR cible ne seraient pas concernées par ce prélèvement.

Ce prélèvement serait réparti entre les collectivités territoriales au prorata des recettes de fonctionnement perçues en N-1 par le biais du compte de concours financier, comprenant les avances sur impositions (fiscalité directe, TICPE, TVA...).

Il y aurait ainsi une déconnection entre les recettes utilisées pour calculer la part de la collectivité dans le prélèvement global (avances de fiscalité) et le plafonnement individuel de la contribution à 2% (notion plus large). Cette différence ne devrait cependant pas impacter la 1^{ère} année de prélèvement dans la mesure où le montant qui serait demandé amènerait toutes les collectivités au plafond de 2%.

Le prélèvement serait donc opéré directement sur les douzièmes de fiscalité.

▪ **Un fonds de réserve qui abondera la péréquation**

Les sommes prélevées n'iraient pas alimenter le budget de l'Etat, mais abonderaient à compter de l'année suivante (2026) à hauteur d'un tiers par an les fonds de péréquation nationaux :

- Le FPIC (bloc communal)
- Le Fonds de péréquation des DMTO (départements)
- Le Fonds de Solidarité (régions)

Le Comité des finances locales pourrait moduler cet abondement dans la limite de 10%.

Le texte ne précise pas les modalités de répartition du montant prélevé entre ces différents fonds. On peut imaginer que les prélèvements d'une catégorie alimentent le mécanisme de péréquation de cette même catégorie, mais cela n'est pas écrit dans le PLF.

Ce mécanisme ne comporte ainsi aucun caractère incitatif. Une collectivité qui respecterait à titre individuel la trajectoire nationale de déficit sera prélevée si l'objectif global de déficit n'est pas atteint au niveau national, et elle ne bénéficiera jamais d'un reversement si elle n'est pas éligible aux fonds de péréquation.

L'inverse est également vrai : le système permettrait de bonifier les fonds de péréquation horizontaux mais sans qu'il n'y ait de lien pour les collectivités bénéficiaires avec le respect individuel d'une trajectoire.

Par ailleurs, il est probable que la trajectoire nationale, fixée unilatéralement, soit de plus en plus difficile à atteindre. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, désormais obsolète, prévoyait cependant un excédent des APUL à compter de 2026, alimenté par le désendettement des collectivités locales.

3. Un abaissement de la compensation du FCTVA : article 30 du PLF 2025

Le PLF opère deux modifications :

- La suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement,
- L'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement de 16,404% à 14,85%.

Ces dispositions seraient applicables à partir des attributions versées à compter de 2025.

Une dérogation concerne le FCTVA « fonctionnement » : les dépenses de fonctionnement liées à la « fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage » réalisées avant la promulgation de la loi bénéficieront du FCTVA mais sur un taux de 5,6%.

Le gouvernement annonce que cela représente un effort de 800 M€. Au regard des comptes de gestion 2023, l'impact en valeur 2023 de cette mesure serait plutôt proche de 1 Md€.

2023 - M€	FCTVA invest.	en % des RRI HD (1)	Impact mesure PLF 2025		
			baisse taux FCTVA invest	suppression FCTVA Fonctionnement	Impact Total
Communes	2 920	26%	-277	-184	-460
EPCI	1 219	20%	-116	-77	-193
Départements	1 193	35%	-113	-50	-163
Régions&CTU	592	9%	-56	-8	-64
Syndicats	289	7%	-27	-16	-43
Autres (EPL...)	175	13%	-17	-6	-23
Ensemble	6 388	20%	-605	-341	-947

(1) RRI HD = recettes réelles d'investissement hors recettes d'emprunts

Source : FCL – Gérer la Cité

4. Une hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL

La Cour des comptes avait ciblé dans son dernier rapport le déficit actuel (2,5 Md€ en 2023 contre 1,2 Md€ en 2021), avec une perspective de déficit à hauteur de 10 Md€ en 2030 – en euros constants, soit 0,3% du PIB.

La Cour des comptes a ainsi recommandé de « faire contribuer les employeurs territoriaux au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit de régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ». Les projets de lois de finances actent dans ce sens une augmentation de 4 points du taux de CNRACL. Cette hausse sera suivie de mesures complémentaires à compter de 2026, dans une trajectoire de retour à l'équilibre qui n'a pas été communiquée.

Estimation de l'impact d'une hausse de 4 points du taux CNRACL

	Impact sur le chap 012	Impact sur les DRF
Communes	+1,4%	+0,7%
Départements	+1,6%	+0,3%
EPCI	+1,4%	+0,3%
Régions&CTU	+1,7%	+0,3%
Syndicats	+0,8%	+0,2%
Autres	+1,2%	+0,8%
Ensemble	+1,4%	+0,5%

Selon les estimations, pour près de 30% des collectivités locales, essentiellement des communes, l'impact sur les dépenses réelles de fonctionnement pourrait être d'au moins 1% en 2025.

Estimation de l'impact d'une hausse de 4 points du taux CNRACL

	Communes	EPCI	Départements	Régions&CTU	Ensemble CL
> 2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
]1,5 % ; 1,75%]	0,6%	0,1%	0,0%	0,0%	0,5%
]1,25 % ; 1,5%]	6,1%	0,6%	0,0%	0,0%	5,9%
]1 % ; 1,25%]	22,7%	7,8%	0,0%	0,0%	22,1%
]0,75 % ; 1%]	27,0%	22,1%	0,0%	5,9%	26,7%
]0,5 % ; 0,75%]	21,0%	35,3%	6,3%	5,9%	21,5%
]0,25 % ; 0,5%]	17,1%	27,1%	91,6%	88,2%	17,8%
]0 % ; 0,25%]	5,4%	6,9%	2,1%	0,0%	5,4%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

5. Une évolution des concours financiers de l'Etat : les articles 31 et 32 du PLF 2025 prévoient une baisse des concours de 164 M€

Si l'enveloppe de la DGF est stabilisée, le PLF 2025 acte la disparition de concours « exceptionnels » :

- La compensation des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice (-400 M€),
- Le fonds de soutien exceptionnel aux collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne (-80 M€),
- L'abondement du fonds de sauvegarde des départements (-53 M€).

Si on retire de l'enveloppe des concours les mesures liées à la baisse du FCTVA, le recul des enveloppes structurelles est estimé à 164 M€.

Le montant du prélèvement sur les variables d'ajustement passe de 47 M€ en 2023 à 487 M€ en 2024 :

	LFI 2024			PLF 2025		
	Montant	Evol - M€	Evol - %	Montant M€	Evol - M€	Evol - %
Communes et EPCI	1 450	-27	-1,8%	1 191	-259	-17,9%
<i>Compens.pertes liées au relèvement du seuil d'assujettissement au VT</i>	48	0	-	48	0	-
<i>DCRTP des communes</i>	240	-3	-1,2%	188	-52	-21,6%
<i>DCRTP des EPCI</i>	890	-12	-1,3%	741	-150	-16,8%
<i>Fonds de garantie des FDPTP</i>	272	-12	-4,2%	214	-58	-21,3%
Départements	1 606	-20	-1,2%	1 567	-39	-2,4%
<i>Dotations de compensation d'exonérations</i>	362	0	-	362	0	-
<i>DCRTP des départements</i>	1 243	-20	-1,6%	1 204	-39	-3,1%
Régions	483	0	-	294	-189	-39,1%
<i>Dotations de compensation d'exonérations</i>	16	0	-	16	0	-
<i>DCRTP</i>	467	0	-	278	-189	-40,4%
TOTAL	3 539	-47	-1,3%	3 052	-487	-13,8%

Toutes les catégories de collectivités ne sont pas concernées à la même hauteur, le bloc communal semblant « préservé », notamment en raison de l'augmentation de la compensation liée à la réduction de 50% des valeurs locatives industrielles (+6,8% prévus par le PLF).

Par ailleurs, au sein d'une même catégorie, l'évolution n'est pas uniforme, la baisse des variables d'ajustement étant réalisée au prorata des recettes de fonctionnement.

Estimation de l'évolution des concours 2024 hors FCTVA et mesures exceptionnelles 2023 - M€

M€	Avant baisse variables d'ajustement	Baisse variables d'ajustement	TOTAL
Communes et EPCI	+324	-259	+64
Départements	0	-39	-39
Régions	+0	-189	-189
Ensemble	+323	-487	-164

A cela s'ajoute, hors enveloppe des concours, la baisse des crédits destinés au Fonds Vert, l'un des principaux dispositifs de subventionnement des dépenses liées à la transition énergétique : une réduction de 1,5 Md€ en Autorisation d'Engagement (AE) mais la stabilité des crédits de paiement (CP) en 2025.

Partie 2 : Les priorités pour Meudon en 2025

I. La synthèse du projet de budget primitif 2025

Notre projet de budget accorde la priorité :

- à la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation et les impacts haussiers des réformes gouvernementales ;
- à l'investissement ;
- à la gestion dynamique et volontariste du foncier et du patrimoine ;
- à la poursuite de la maîtrise de notre endettement ;
- à la recherche de co-financements et de recettes nouvelles.

A. Un niveau d'investissement qui reste très ambitieux

1. Les recettes d'investissement

Au cours de l'année 2025, la Ville continuera d'actionner tous les leviers de financement possibles, et les dispositifs accessibles par la commune sont nombreux :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont les orientations pour 2024 viennent d'être présentées et seront analysées au regard des projets de la commune ;
- Le fonds d'investissement métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris ;
- Les autres dispositifs de la Métropole du Grand Paris, comme les appels à projet Nature 2050 ou Merisier;
- Les financements Départementaux (la Ville signera notamment le nouveau contrat de développement 2025-2027 en février prochain) ;
- Les divers fonds sectoriels de la Région Ile de France.

Il convient cependant de rester prudent concernant les subventions accordées par le département et la région, leur budget respectif connaissant de grandes tensions depuis 2023, ce qui a amené par exemple le département des Hauts-de-Seine à renoncer d'ores et déjà à plusieurs dépenses non obligatoires, et la Région Ile de France à suspendre pour 2025 ses politiques en co-financement Etat-Région.

La recherche de financements a été développée de façon concrète et pérenne au sein de la Direction des affaires financières, avec un poste dédié à cette mission. La multiplicité des dispositifs et la technicité nécessaire au montage des dossiers imposent un lourd travail de recensement et d'analyse des critères d'éligibilité. Ce poste devra œuvrer en grande transversalité avec les services opérationnels pour favoriser l'obtention de financements des opérations prévues par la commune.

L'inscription de produits divers au titre :

- de cession de terrains pour un montant de 17,2 M€ ;
- de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 0,75 M€ ;
- du FCTVA pour un montant estimé à 1,1 M€.

Par ailleurs, l'inscription de recettes d'investissement au titre de subventions à percevoir, pour un montant de 5,5 M€. Il s'agit à ce stade de projections, les dossiers ayant été déposés mais les montants n'ayant pas encore été tous notifiés par les organismes financeurs :

- au titre de l'Etat ou établissement rattachés à l'Etat pour un montant estimé à 1,5 M€ ;
- au titre du Contrat de Développement Département Ville, pour un montant estimé à 2,5 M€ ;

- au titre du FIM pour un montant estimé à 1 M€ ;
- au titre de dispositifs divers, pour un montant de 0,5 M€.

L'ensemble des recettes attendues (24,5 M€) représenterait un taux de couverture de 66% des dépenses d'équipement prévues pour 2025 (37 M€).

2. La poursuite d'investissements ambitieux

A ce jour, et sans être complètement exhaustif, voici quelques investissements majeurs pour la Ville :

- La poursuite du projet de rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson (6,2 M€ en 2025, pour un montant total indicatif à 7,9 M€ entre 2023 et 2026) ;
- La poursuite de la rénovation énergétique de l'école Maritain Renan (1,9 M€ en 2025, pour un montant total indicatif à 3,2 M€ entre 2023 et 2025) ;
- La rénovation de l'Eglise Saint Martin (0,3 M€ en 2025, pour un montant total indicatif de 5 M€ entre 2024 et 2026) ;
- La transformation du café du Val en café associatif (1,2 M€) ;
- Les travaux de rénovation et réhabilitation du musée Armande Béjart et du jardin (0,3 M€ pour un montant total indicatif à 5,4 M€ entre 2024 et 2026) ;
- L'opération de construction d'un nouvel ALSH Le Val, restructuration de la restauration et rénovation des logements 51 rue de Paris (2 M€ en 2025, pour un montant total indicatif à 13,5 M€ entre 2024 et 2026) ;
- La rénovation énergétique des écoles de Meudon la Forêt (4,8 M€ en 2025, pour un montant total indicatif à 25,9 M€ entre 2024 et 2028) ;
- Des travaux de rénovation énergétique et de rafraîchissement des logements communaux (1,5 M€) ;
- Le démarrage des travaux d'amélioration de la sûreté des bâtiments communaux (0,5 M€).

Par ailleurs, d'autres grands projets du mandat vont voir démarrer ou se poursuivre des études préalables (programmation, avant-projet...) au cours de l'année 2025 : le lancement de la programmation pour la restructuration du complexe sportif René Leduc et de la piscine Guy Bey, les études en solarisation des bâtiments municipaux et en nouveaux modes d'approvisionnement en énergie. Ces projets feront l'objet d'une inscription budgétaire à affiner d'ici le vote du budget primitif.

B. L'effort d'économie obligatoire en fonctionnement malgré de fortes hausse exogènes

1. Des recettes contraintes

- Hors intégration de la part dynamique de la population qui n'a pas encore été communiquée par l'INSEE, la baisse de la DGF en 2025, après un maintien inédit en 2023 et 2024 rendus possibles par des abondements exceptionnels, avec la reprise (accélérée) de l'écrêtement en 2025 :

DGF 2016	6 471 183	-17%
DGF 2017	5 503 046	-15%
DGF 2018	5 153 066	-6%
DGF 2019	4 788 011	-7%
DGF 2020	4 498 565	-6%

DGF 2021	4 218 150	-6%
DGF 2022	3 745 976	-11%
DGF 2023	3 747 563	0,04%
DGF 2024	3 720 411	-0,72%
DGF 2025	2 879 617	-22,60%

- **Une légère hausse prévue des recettes tarifaires** ; l'estimation a été réalisée en tenant compte des montants réellement encaissés en 2024 et de la revalorisation de l'ensemble des tarifs intervenue en cours d'année, pour un montant estimé à 6,5 M€ (contre 6,4 M€ au BP 24) ;
- **une hypothèse prudente de progression du produit des impôts locaux** avec une revalorisation forfaitaire automatique en forte baisse cette année : depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est calquée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) ; les dernières données disponibles invitent à prévoir une revalorisation forfaitaire à + 1,6 % en 2024 (*voir graphique page 7*) ; par ailleurs, c'est sur les douzièmes de fiscalité que sera prélevée la contribution obligatoire des collectivités au redressement des finances publiques, censée abonder un fonds de réserve pour la péréquation (*voir page 16 et suivantes*) ;
- **Une baisse des droits de mutation immobiliers** qui se pérennise, hors opération exceptionnelle, et s'inscrit dans une tendance constatée à l'échelle du territoire national, soit 2,7 M€ prévus en 2025 comme en 2024 (2,4 M€ perçus à mi-novembre 2024).

2. Des dépenses en hausse sur les charges de gestion courante

- **Une augmentation de la péréquation dite horizontale**, c'est-à-dire entre collectivités, qui devrait atteindre un montant cumulé de 2,7 M€ (+ 3 % par rapport à 2024). Le prélèvement de l'EPT GPSO pour l'année 2025 au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est estimé à 29,7 M€, donc équivalent à 2024. La répartition dérogatoire entre l'EPT GPSO et ses communes membres de cette enveloppe va pour l'instant rester de 10 % pour les villes et de 90 % pour l'EPT. Cette répartition est toujours aussi avantageuse pour Meudon : si le droit commun était appliqué, le volume à verser au titre du FPIC s'établirait à 1,6 M€ par an en moyenne (au lieu d'environ 0,5 M€ par an). Le FSRIF lui devrait être réévalué à 2,3 M€, au lieu de 2,1 M€ en 2024.
- **Une augmentation de la masse salariale**, sachant que celle-ci avait déjà été fortement impactée par plusieurs revalorisations intervenues en 2022 et 2023 : plusieurs augmentations consécutives du SMIC chaque année, revalorisation globale du point d'indice et réévaluation des échelles de catégories B et C en juillet 2023, reclassement de plusieurs catégories d'emploi et réévaluation indiciaire liés au Ségur de la santé. Par ailleurs, le projet de loi de Finances propose de réévaluer les cotisations patronales sur les rémunérations des fonctionnaires, en augmentant le taux CNRACL de 4 points (*voir pages 19 et 45*). Le budget RH retenu pour ce ROB, en augmentation de 1,06% tous budgets confondus, n'intègre pas à ce stade les réformes gouvernementales proposées impactant les salaires. Seuls le nouveau périmètre des effectifs avec les différents postes proposés à la création ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT) ont été budgétés pour l'instant. La prise en compte des mesures du PLF 2025, si elles étaient votées, induirait un surcoût de 0,8 M€ sur le budget RH.

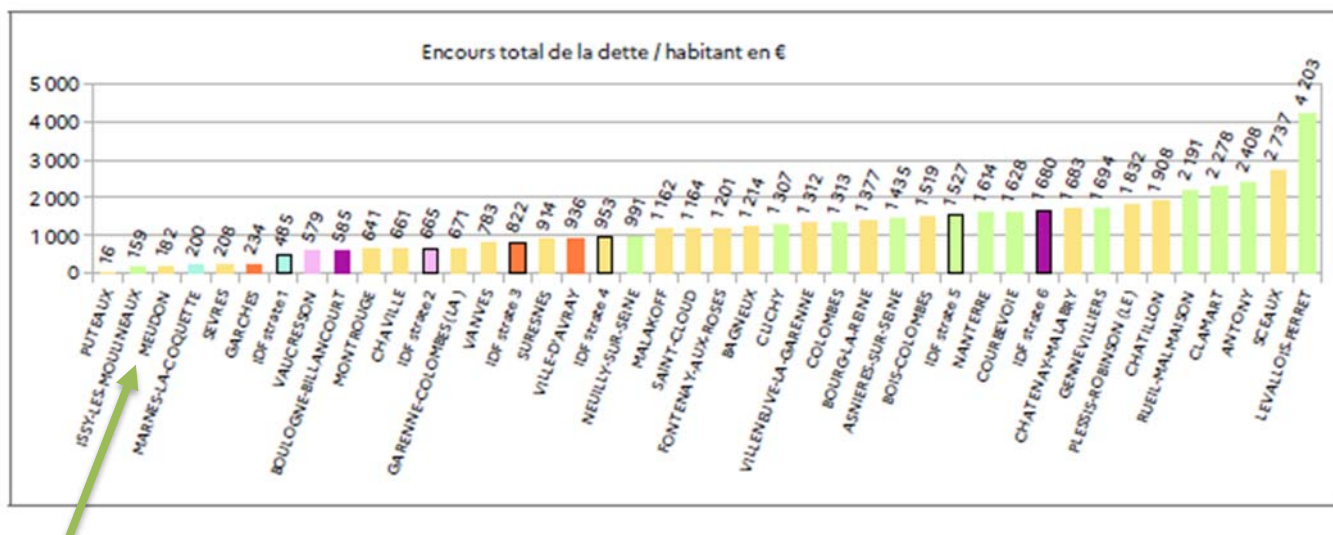
- **Une augmentation des autres dépenses de gestion**, malgré un cadrage demandé aux services sur leurs dépenses compressibles. Une hausse importante des plus gros contrats de la ville continue d'impacter le budget 2025, avec les révisions de prix contractuellement applicables sur les contrats de restauration, de ménage et de réservation de berceaux. Par ailleurs, les dépenses liées à la digitalisation des services et missions de la collectivité pèsent également très lourd sur les dépenses de fonctionnement, les prix des abonnements et licences informatiques étant réévalués parfois plusieurs fois par an et de manière importante. **Pour parvenir à respecter l'obligation d'équilibre budgétaire, une baisse de 0,5 M€ a été appliquée par la Direction des affaires financières sur les demandes de crédits des services. Un effort supplémentaire serait certainement à envisager si les mesures du PLF 2025 concernant les coûts RH devaient être votées.**

3. La réduction continue de l'endettement

Les excédents dégagés en 2023 ont permis de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2024.

La Ville a fait également le choix, notamment du fait de la hausse des taux d'intérêt, de rembourser une partie de sa dette par anticipation, lui permettant de ne pas supporter des intérêts supérieurs à une éventuelle indemnité de remboursement anticipé.

La dette par habitant de la commune en 2023 (182 €) est parmi les plus faibles du Département.



L'encours de dette consolidé s'élèvera à 3,8 M€ au 1^{er} janvier 2025 (contre 8,5 M€ au 1^{er} janvier 2024), grâce aux remboursements anticipés réalisés en 2024 pour un montant de 2,35 M€.

II. Les grandes masses par politique publique

Les engagements municipaux pourraient se traduire budgétairement de la manière suivante en 2025 sur le budget principal (toutes sections confondues) :

- **Aménagement urbain et environnement (9,3 M€)**
 - ✓ Travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts (3,4 M€) ;
 - ✓ Enfouissement de réseaux (0,7 M€) ;
 - ✓ Acquisitions foncières (3,4 M€) ;
 - ✓ Réhabilitation de logements communaux (1,9 M€) ;
 - ✓ Etudes énergétiques et environnementales (0,1 M€) ;

- ✓ Entretien courant des espaces verts et fleurissement.

Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique sont comptabilisées au niveau des politiques publiques listées ci-après, en fonction de l'utilisation de l'équipement (école, crèche, logement...) sur lequel sont réalisés les travaux.

- **Education (23,2 M€)**

- ✓ Rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson (6,2 M€) ;
- ✓ Travaux de construction d'un nouvel ALSH et rénovation de la restauration du groupe scolaire Le Val Robert Badinter (3,1 M€) ;
- ✓ Travaux de rénovation énergétique de l'école Maritain Renan (1,9 M€) ;
- ✓ Rénovation énergétique des écoles de Meudon la Forêt (4,8 M€) ;
- ✓ Travaux de rénovation des sols des cours d'écoles (0,3 M€) ;
- ✓ Fonctionnement des écoles primaires (restauration scolaire, fournitures scolaires...) ;
- ✓ Divers travaux d'entretien sur les groupes scolaires.

- **Culture, vie sociale, sports et jeunesse (10,5 M€)**

- ✓ Travaux de rénovation dans les églises Notre Dame et St Martin (0,9 M€) ;
- ✓ Transformation de la brasserie du Val en café associatif (1,2 M€) ;
- ✓ Travaux de réhabilitation du musée Armande Béjart (0,3 M€) ;
- ✓ Divers travaux dans les gymnases et équipements sportifs (0,9 M€) ;
- ✓ Accompagnement et subventionnement au monde associatif (1,7 M€) ;
- ✓ Saison culturelle du Centre d'art et de culture (CAC) et de l'espace culturel Robert Doisneau ;
- ✓ Fonctionnement des accueils de loisirs et des équipements sportifs.

- **Santé et action sociale (7,7 M€)**

- ✓ Travaux de rénovation des clubs seniors (0,3 M€) ;
- ✓ Fonctionnement des crèches et haltes garderies (3,3 M€) ;
- ✓ Travaux divers dans les crèches (0,5 M€) ;
- ✓ Subvention de fonctionnement au CCAS (2,3 M€) ;

- **Développement économique - commerces (2,3 M€)**

- ✓ Rénovation de locaux commerciaux (0,5 M€).
- ✓ Acquisition de fonds de commerce (0,2 M€) ;
- ✓ Numérique : administration électronique, open data.

- **Sécurité et prévention (1,3 M€)**

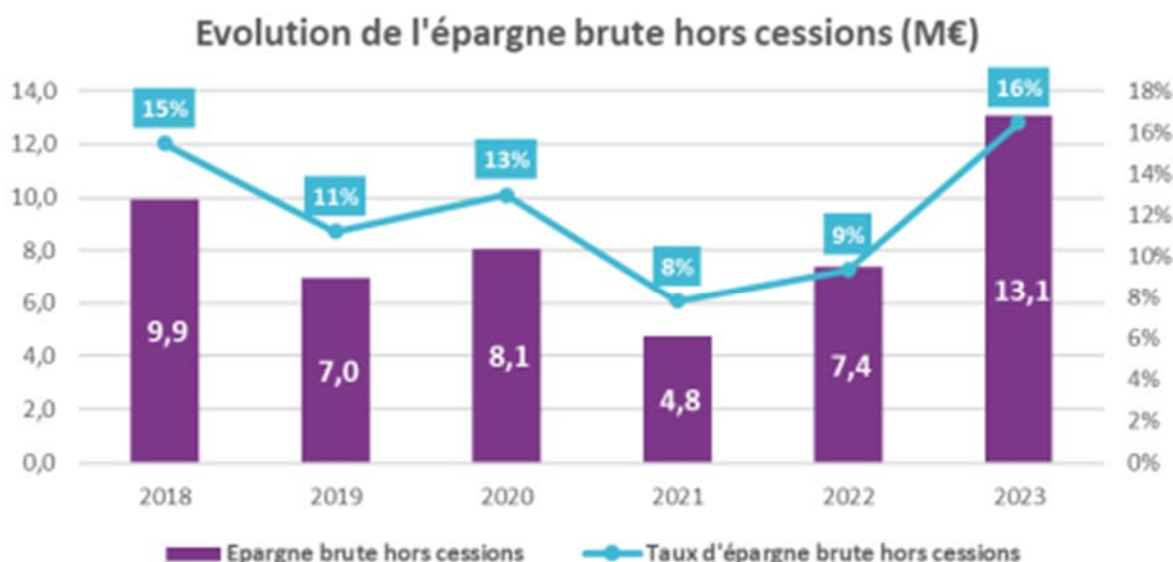
- ✓ Fonctionnement et entretien du dispositif de vidéoprévention ;
- ✓ Participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) (1 M€).

Partie 3 : Les prévisions budgétaires pour 2025

I. Analyse rétrospective – situation à fin 2023

A. Une situation financière positive en 2023

Dans la continuité de l'augmentation constatée en 2022, l'épargne enregistre une nouvelle hausse en 2023, pour s'établir à 13,1 M€, soit un taux d'épargne de 16%. Le rapport entre l'épargne et les recettes afférentes se rapproche ainsi de l'exercice 2018.



L'exercice 2023 a été évidemment marqué par l'augmentation du taux de TFPB, passant de 19,96% à 26,96%, pour un produit supplémentaire de 8,8 Me portant ainsi l'augmentation de l'épargne. Cela a été complété par une augmentation particulièrement importante des bases, traduisant les systèmes de revalorisation automatique de ces dernières et l'attractivité du territoire.

M€	2021-2022	2022-2023
Fiscalité directe et compensations fiscales (y compris AC et nette FCCT)	1,2	11,6
DMTO	1,9	-3,8
DGF	-0,5	0,0
Subvention CAF	1,2	-0,7
Pdt des services et pdt gestion courante	2,0	4,4
Produits exceptionnels (hors cessions) et reprises sur provisions	12,2	-11,9
Autres RRF (hors cessions et nettes FCCT)	-0,3	0,9
Charges de personnel	1,4	1,6
Charges à caractère général	0,4	2,8
Charges exceptionnelles et dotations aux provisions	12,8	-9,1
Autres DRF (hors FCCT)	0,6	-0,4
Epargne brute (hors cessions)	2,6	5,7

Cette hausse est à tempérer cependant, car contrebalancée par des éléments de hausses très exceptionnelles, et la baisse qui tend à se pérenniser sur d'autres produits :

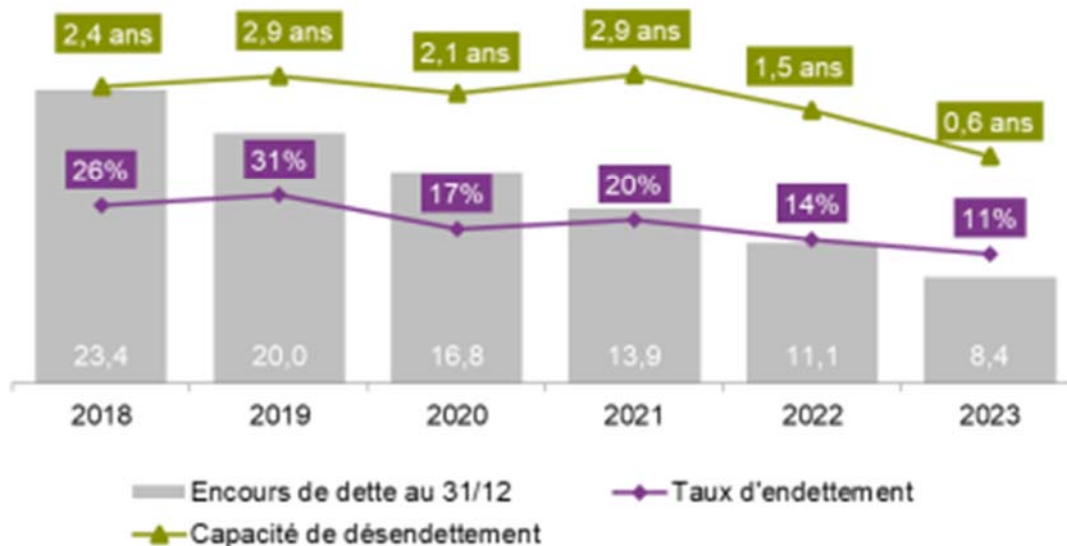
- Les produits de gestion courante intègrent le versement initial relatif au montage contractuel sur le terrain dit « Ikea » pour une recette ponctuelle de 3,5M€ ;

- L'exercice 2022 avait été marqué par l'importance d'opérations exceptionnelles (régularisation d'écritures antérieures) et des dotations et reprises aux provisions qui gonflent artificiellement les recettes ;
- Les produits de DMTO sont en baisse de 3,8 M€, marquant ainsi la fin du dynamisme sur le marché immobilier, avec notamment des conditions d'emprunt qui se dégradent depuis la fin 2022.

B. La poursuite du désendettement

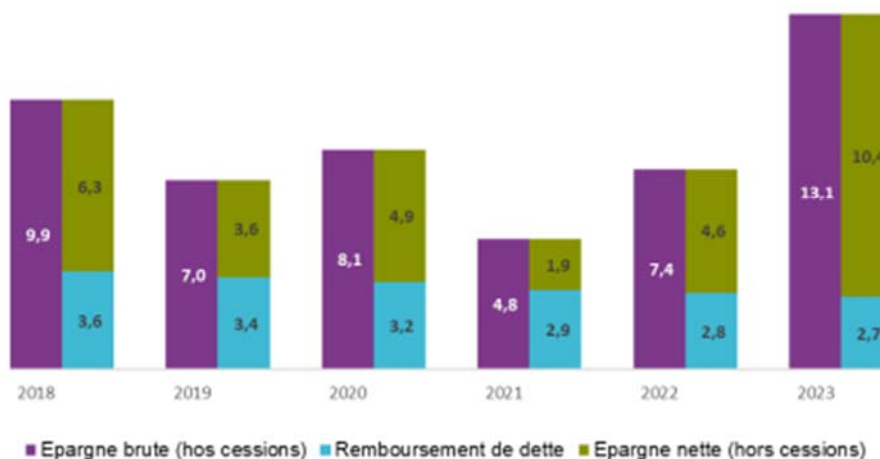
L'exercice 2023 est de nouveau marqué par l'absence de recours à l'emprunt pour le financement des investissements. Avec un encours de dette de 8,4 M€ à fin 2023, la Ville est très peu endettée au regard de la surface de son budget (taux d'endettement de 11% et capacité de désendettement de 0,5 année).

Evolution de l'endettement - M€



En lien avec la croissance de l'épargne brute analysée précédemment, la Ville est en mesure de couvrir ses remboursements de dettes, tout en se dotant d'une capacité d'autofinancement nette de la dette de 10,4 M€.

Evolution de l'épargne nette (hors cessions)



C. Des dépenses d'investissement principalement financées par la section de fonctionnement

En 2023, la ville a réalisé 19,2 M€ de dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette), soit un niveau marquant un décélération par rapport aux investissements portés depuis le début du mandat (dépenses annuelles moyennes de 31,3 M€ / an de 2020 à 2022).

Ces dernières sont financées majoritairement par la section de fonctionnement, avec une épargne nette des remboursements de la dette à hauteur de 10,4 M€ (54% des investissements). La Ville a également dynamisé ses recherches de financements, qui combinés au FCTVA et à la taxe d'aménagement, permettent d'atteindre 6,4 M€ (soit 33% des investissements) de financement complémentaire sur la section d'investissement. Par ailleurs, la couverture des dépenses d'investissement est complétée par l'utilisation d'une partie du fonds de roulement pour 2,4 M€.

Mode de financement des investissements - k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2018-2023	Moyenne 2018-2023
Dépenses d'investissement hors dette	22 410	18 253	26 313	41 576	26 054	19 192	153 798	25 633
Epargne brute hors cessions	9 899	6 956	8 081	4 773	7 368	13 054	50 131	8 355
Cessions	25 929	1 626	38 139	8 949	1 994	0	76 637	12 773
Recettes d'investissement hors emprunts	4 313	6 736	6 868	13 994	6 269	6 385	44 564	7 427
Variation de la dette	-3 606	-3 390	-3 198	-2 911	-2 811	-2 669	-18 585	-3 097
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts	3 606	3 390	3 198	2 911	2 811	2 669	18 585	3 097
Variation du fonds de roulement	14 125	-6 325	23 577	-16 772	-13 234	-2 422	-1 051	-175
Fonds de roulement 1er janvier	22 569	36 703	30 379	53 956	37 184	23 950		
Fonds de roulement 31/12	36 694	30 379	53 956	37 184	23 950	21 527		

Avec d'importantes cessions, la Ville s'est constitué un stock conséquent de fonds de roulement sur les exercices précédant l'année 2021. Sur la période 2021-2023, 60% du fonds de roulement sont consommés, pour un FDR au 31/12/2023 équivalent à celui constaté à fin 2017.

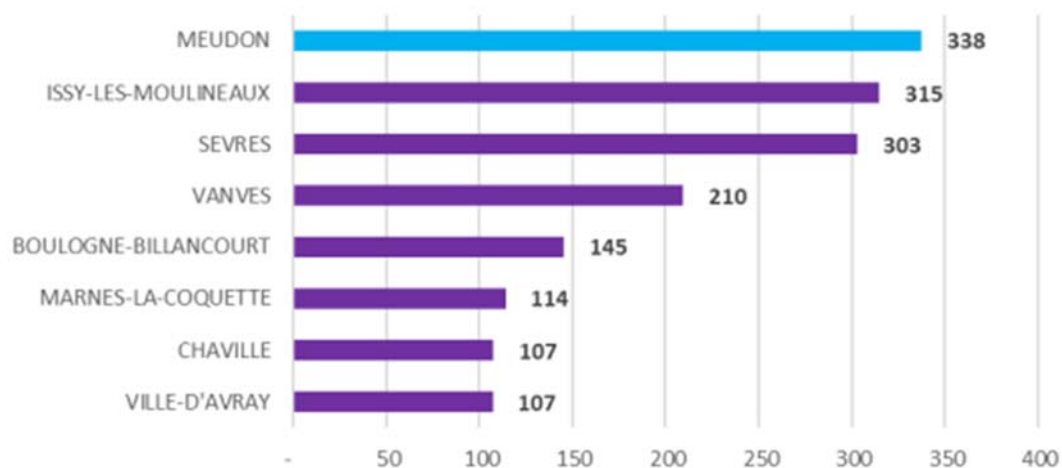
Cette mécanique de financement par le fonds de roulement n'est en soi absolument pas problématique ou contestable, mais elle n'est reproductible que tant que le fonds de roulement n'est pas consommé ou reconstitué/alimenté : le cas échéant, d'autres ressources telles que l'épargne ou l'endettement devront prendre le relais.

D. La situation de Meudon au sein de GPSO

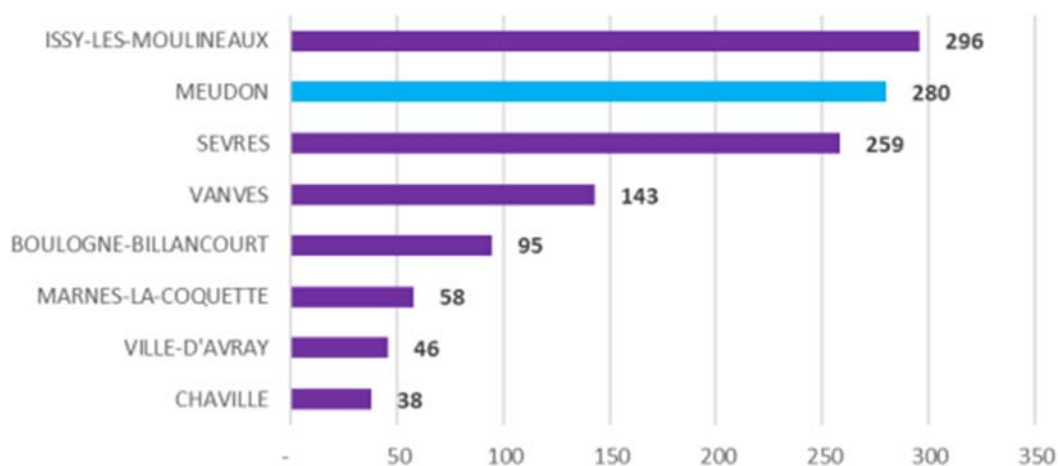
La Ville se classe en 1^{ère} position concernant son épargne brute et en 2^{ème} position sur l'épargne nette.

Ainsi, la Ville a une épargne brute par habitant de 338€ et une épargne nette de 280€ par habitant.

Epargne brute (€/hab)

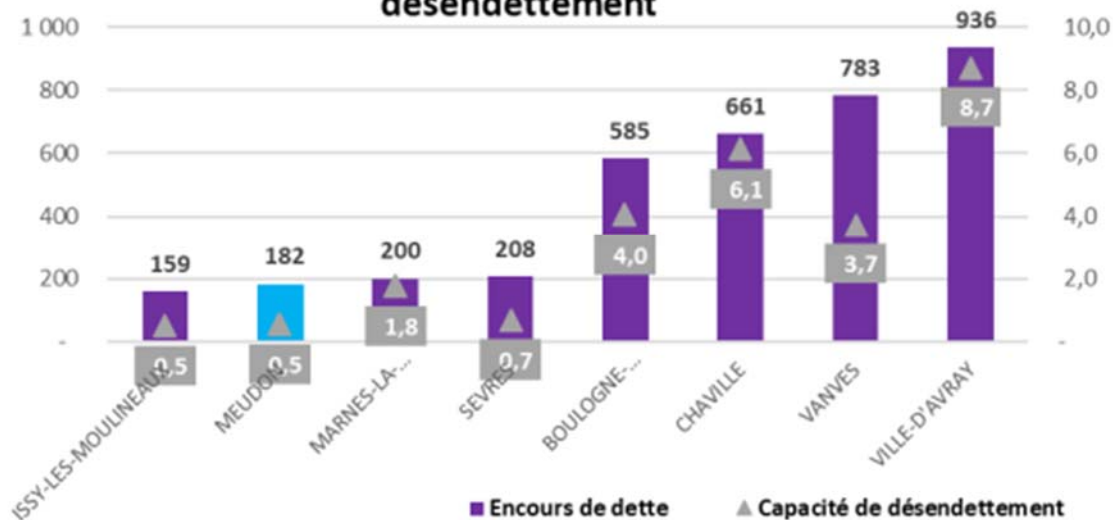


Epargne nette (€/hab)



Meudon présente par ailleurs le 2^{ème} plus faible encours de dette sur GPSO, avec une capacité de désendettement équivalente à celle de la ville d'Issy les Moulineaux (1^{ère} du classement).

Encours de dette (€/hab) et capacité de désendettement



II. Une prospective qui s'inscrit dans un contexte de décélération de l'inflation et dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics

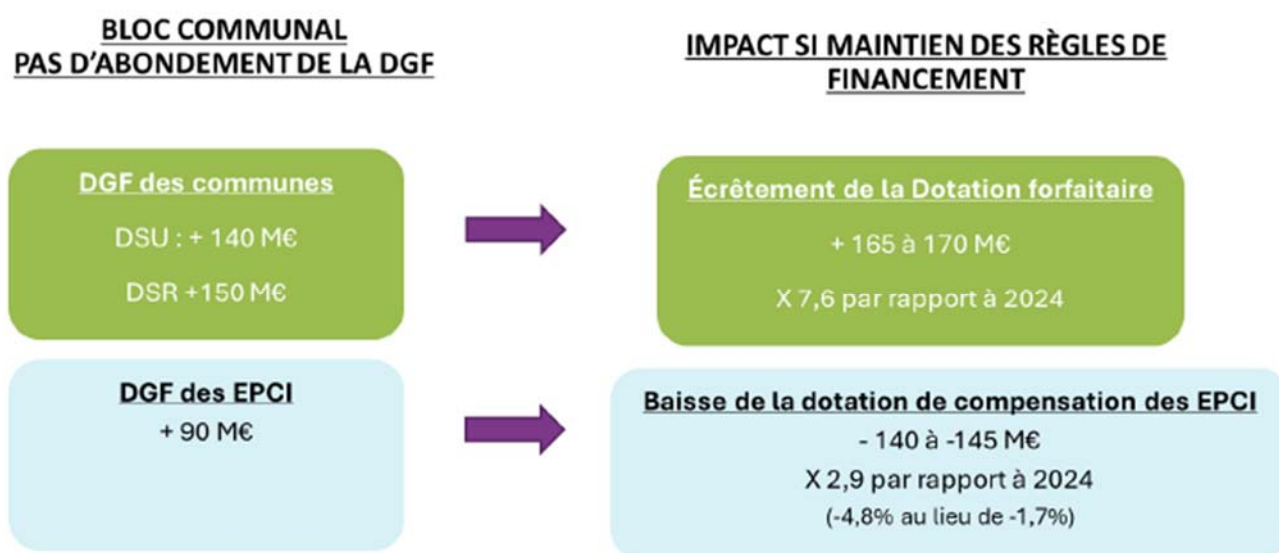
Le PLF 2025 repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation portent prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57% du PIB en France, contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique.

A. Dotations et mécanismes de péréquation

1. Les dotations de péréquation communales progresseraient de 290 M€

Initialement annoncé à hauteur de 190 M€, l'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue à hauteur de 290 M€ en 2025 (soit une progression identique à 2024, avant que le comité des finances locales décide de la majorer à 300 M€).

Cette progression concerne les dispositifs de la DSU et la DSR ; mais en l'absence d'abondement de la DGF, la poursuite de cette hausse de la péréquation va se traduire par une plus forte pression sur l'écrêtement de la dotation des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.



2. Modifications apportées au calcul des dotations

▪ La répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, plusieurs dispositifs dérogatoires s'appliquent en matière de FPIC sur son périmètre :

- Les Etablissements Publics Territoriaux (EPT), qui ne sont pas des EPCI à fiscalité propre, constituent les ensembles intercommunaux retenus pour le calcul et la répartition du FPIC ;
- A l'intérieur de chaque ensemble intercommunal, la répartition est effectuée d'une part entre les EPT et les communes, non pas en fonction d'un coefficient d'intégration fiscale comme sur le reste du territoire, mais en fonction des prélèvements/reversements des groupements qui préexistaient aux EPT ; et d'autre part entre les communes, en fonction des prélèvements/reversements de 2015, puis en tenant compte des exemptions au titre de la DSU et de la DSR.

Ces règles dérogatoires visaient à la fois à limiter les impacts de la création des EPT sur la répartition des prélèvements/reversements, et à tenir compte de contraintes techniques, en particulier de l'absence de coefficient d'intégration fiscale qui n'est pas calculé par les EPT, et ne peut être calculé sans adaptation. Suite à une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par la commune de Saint-Cloud sur la non-réévaluation depuis 2015 du plafonnement du prélèvement à 13% des recettes, le Conseil Constitutionnel avait censuré une partie de ces règles de répartition en laissant jusqu'à la fin de l'année 2024 pour les adapter. L'argumentation du Conseil Constitutionnel se fondait sur le maintien de prélèvements/reversements sans actualisation de la mesure de la capacité contributive des communes.

L'article 62 du PLF 2025 vient donc légèrement modifier les règles de calcul et de répartition du FPIC :

- Il maintient la répartition « historique » entre EPT et communes,
- Pour la répartition entre communes, il prévoit une répartition de droit commun fonction du potentiel financier et de la population,
- Il conserve la prise en compte des exemptions DSU/DSR, mises à la charge des EPT, selon la même mécanique qu'actuellement,
- Cet article n'indique cependant aucune prise en compte d'exemptions pour les communes prélevées au titre du FSRIF, qui auraient pu bouleverser les équilibres au sein de certains EPT.

C'est la solution qui bouleverse le moins les répartitions actuelles, même individuellement certaines communes pourront voir leurs prélèvements/reversements de droit commun évoluer. Elle devrait également permettre, dans la très large majorité des cas, de maintenir les équilibres actuels via des répartitions dérogatoires libres si les acteurs locaux le souhaitent.

Pour Meudon, le Pacte financier et Fiscal prévoit toujours une répartition dérogatoire au sein de GPSO, cette réforme du FPIC n'entraîne pour l'instant aucune remise en cause de ce dispositif très favorable aux communes.

III. L'équilibre du projet de budget 2025 s'inscrit dans un contexte d'austérité budgétaire et d'appel à contribution des collectivités locales

A. En fonctionnement

1. Au niveau national

Il convient de se reporter à l'annexe n° 1 « conjoncture financière locale » où la Banque Postale livre son analyse.

L'un des éléments d'analyse à retenir principalement est le constat de résultats financiers atypiques et relativement imprévisibles ces deux dernières années pour le bloc communal : celles-ci ont connu une amélioration sensible (et Meudon n'a pas fait exception) de leur situation financière. En effet, la croissance marquée des dépenses courantes a été pour le bloc communal plus que compensée par celle des ressources, gonflées dans de nombreux cas comme à Meudon par l'utilisation du dernier levier fiscal. En parallèle, les départements et les régions ont vu leurs situations financières se dégrader profondément, leurs ressources principales (comme les DMTO) subissant une baisse drastique et prolongée, et la dépense sociale devenant un poids d'autant plus lourd qu'aucun outil fiscal propre n'en compense l'évolution.

L'année 2024 semble cependant remettre tous les acteurs locaux sur un pied d'égalité : selon les estimations économiques déjà abordées dans la première partie de ce document, l'autofinancement devrait diminuer pour tous, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pour l'instant pas ressentir sur l'évolution des dépenses

courantes de gestion ; par ailleurs, l'accélération de l'investissement, notamment lié au calendrier électoral, se traduirait par un besoin de financement global plus important.

La Ville de Meudon, à l'instar des autres communes, devra donc réussir à concilier une hausse inévitable de ses charges de fonctionnement, tout en tentant de la circonscrire au plus juste, et une réduction importante de ses capacités d'auto-financement d'un PPI particulièrement ambitieux.

2. Données provisoires pour Meudon

Marquée par les confinements successifs et les conflits géopolitiques, la conjoncture économique est restée longtemps incertaine. Le prix de l'énergie a atteint des niveaux qui n'avaient pas été observés depuis le choc pétrolier de 1973, et de nombreux produits de grande consommation ont subi une véritable flambée des prix.

Les dernières prévisions économiques démontrent que l'inflation devrait décroître à partir de 2024, après une inflation encore élevée sur 2023 (+ 5,7%). Cette dernière devrait retrouver une évolution annuelle « classique » oscillant aux alentours de 2%.

Les prévisions budgétaires ont été établies à partir des dernières prévisions économiques connues :

Scénario économique	2024	2025	2026	2027	2028
PIB € constants	0,7%	1,3%	1,6%	1,5%	1,4%
Indice prix PIB	2,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
PIB en € courants	3,4%	3,1%	3,4%	3,3%	3,3%
Inflation	2,0%	1,9%	1,8%	1,8%	1,8%

Les principaux enjeux en dépenses se situent sur les charges de gestion (énergie, autres fluides, contrats de prestations de service et d'achat...).

Concernant les recettes, en l'absence de nouveaux leviers sur la fiscalité et les compensations (et dans la perspective des prélèvements automatiques sur recettes annoncés par le PLF 2025), les marges de manœuvre de la commune se concentrent sur les produits des services et les recettes locatives.

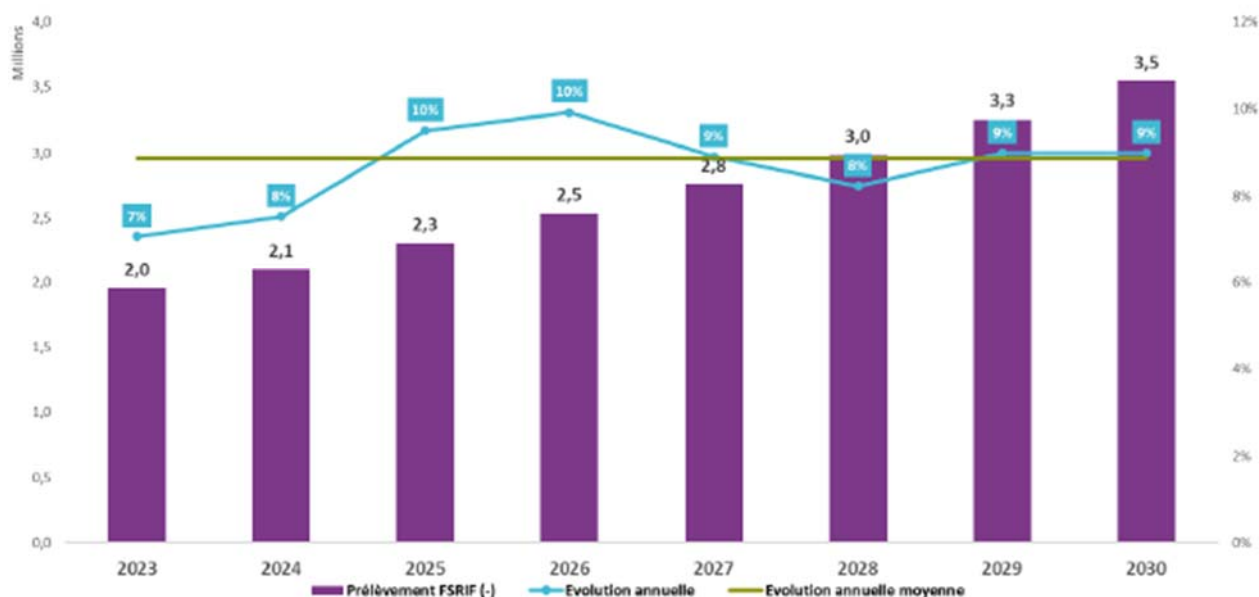
▪ Les dotations et mécanismes de péréquation

Le prélèvement FSRIF devrait continuer d'augmenter, pour atteindre 3,5 M€ en 2030.

Pour 2025, les simulations prévoient une augmentation de l'ordre de 10%, avec un FSRIF à 2,3 M€. En moyenne, il devrait augmenter de 9% par an jusqu'en 2030.

Il convient cependant d'être particulièrement prudent pour ce qui concerne ce fonds de péréquation, l'évolution des différents indicateurs servant à son calcul étant particulièrement sensible aux moyennes régionales.

Evolution prélèvement FSRIF (en M€)



Le FPIC est le mécanisme de péréquation horizontale qui considère l'ensemble intercommunal comme échelon de référence.

Le PLF 2025 prévoit d'adapter les règles de répartition de droit commun au sein des EPT. Concernant la Ville, la répartition entre les communes et l'EPT serait effectuée en fonction du potentiel financier et de la population. En application d'une répartition de droit commun, ces nouvelles règles seraient plus avantageuses pour la Ville que précédemment.

Cependant, la répartition dérogatoire est maintenue au sein de GPSO et est ainsi appliquée sur le territoire :

- 10% de participation répartis entre les communes
- 90% pris en charge par l'EPT

Du fait de cette répartition dérogatoire, le FPIC évolue très peu sur la période ; cette dérogation est bien entendue très avantageuse pour la commune : en application du droit commun, la Ville aurait à verser 1,8 M€ au titre du FPIC en 2025, au lieu de 0,4 M€ estimés.

En k€	2023	2024	2025
Prélèvement de l'ensemble intercommunal	30 620	29 759	29 751
Reversement de l'ensemble intercommunal	-	-	-
Flux net ensemble intercommunal	-30 620	-29 759	-29 751
Prélèvement de droit commun de la commune	1 776	1 842	1 452
Reversement de droit commun de la commune	-	-	-
Flux net pour la commune droit commun	-1 776	-1 842	-1 452
Flux net pour Meudon (répartition dérogatoire)	-429	-417	-417
<i>Ecart dérogatoire - droit commun</i>	<i>1 347</i>	<i>1 425</i>	<i>1 036</i>
<i>Cumul écart dérogatoire - droit commun</i>		<i>1 425</i>	<i>2 461</i>

La dotation forfaitaire : poursuite de l'écrêtement. La dotation versée chaque année correspond à la dotation de N-1 :

- Augmentée ou diminuée en fonction de la variation de la population ;
- Pour les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 85% de la moyenne, cette dotation est « écrêtée », c'est-à-dire diminuée chaque année.

	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire N-1	3 745 976 €	3 747 563 €	3 720 411 €
<i>Population DGF n-1</i>	<i>46 967 hab</i>	<i>46 981 hab</i>	<i>47 476 hab</i>
<i>Variation de la population INSEE</i>	<i>+15 hab</i>	<i>+495 hab</i>	<i>+100 hab</i>
<i>Variation de la population DGF</i>	<i>+14 hab</i>	<i>+495 hab</i>	<i>+100 hab</i>
Population INSEE	46 517 hab	47 012 hab	47 112 hab
Population DGF	46 981 hab	47 476 hab	47 576 hab
Part dynamique de la population	+1 587 €	+56 159 €	+11 345 €
Ecrêtement	0 €	-83 311 €	-852 139 €
Dotation forfaitaire N	3 747 563 €	3 720 411 €	2 879 617 €

L'écrêtement sert à couvrir les besoins de financement de la DGF liés à l'évolution des autres enveloppes (croissance démographique de la DF, dotation d'intercommunalité, enveloppes de péréquations, etc.). Toutefois la LFI 2023 avait suspendu exceptionnellement l'écrêtement, et en 2024 celui-ci a été limité grâce à un abondement exceptionnel de 290 M€ de la DGF et un solde principalement financé par les EPCI.

Sans abondement exceptionnel prévu dans le PLF 2025, la dotation forfaitaire de la ville devrait être largement écrêtée en 2025.

La fiscalité sera tributaire de l'évolution des bases existantes. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation, locaux industriels et du foncier non bâti est calculée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). De septembre 2023 à septembre 2024, l'IPCH ne progresse plus que de 1,4% contre encore 2,7% de juillet 2023 à juillet 2024. En stabilisant l'indice de septembre 2024, la revalorisation serait de 1,5% sur les bases locatives 2025.

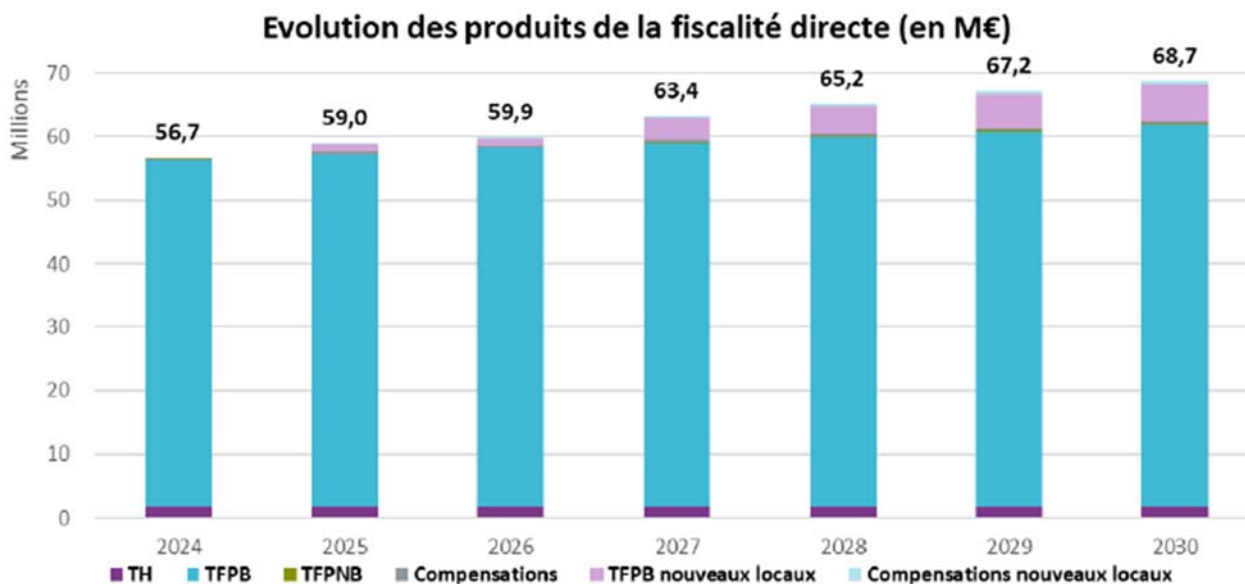
Cependant, les projections d'inflation moyenne 2024 des instituts de conjoncture, publiées en septembre, tablent toujours sur une inflation moyenne 2024 autour de 2,5% (Banque de France et OCDE notamment). Dans ce scénario, la revalorisation forfaitaire ressortirait autour de 2%.

Par prudence, dans le projet de budget 2025, la revalorisation est projetée à 1,6%. Concernant l'indexation tarifaire des locaux professionnels utilisée sur les bases d'imposition de ces locaux à la TF (22% des bases fiscales meudonnaises en 2023), c'est la revalorisation département 2023 (+0,9% par an) qui a été retenue.

	2023	2024	2025
Hypothèse inflation	5,7%	2,0%	1,9%
Revalorisation forfaitaire	7,1%	3,9%	1,7%
Revalorisation des bases professionnelles	0,9%	0,9%	0,9%

Aux bases existantes, s'ajoute la prise en compte d'approximativement 228 500 m² de surfaces supplémentaires de 2025 à 2028. Notamment, la livraison des deux data centers à Meudon la Forêt se traduiraient par une recette supplémentaire de 5,8 M€ en 2030.

Année fiscalisation	2025	2026	2027	2028	Total 2025-2028
Logements (m ²)	43 848		37 049	3 891	84 787
Commerces (m ²)	1 955		30	80	2 065
Bureaux (m ²)	9 621		29 350	54 614	93 585
Industriel (m ²)	24 000		24 000		48 000
Total	79 424	0	90 429	58 585	228 437



Synthèse de la fiscalité :

k€	2023	2024	2025
Bases nettes THRS	7 281	5 656	5 752
Evolution	+ 45,6%	- 22,3%	+ 1,7%
Taux TH	21,28%	21,28%	21,28%
Taux majoration RS	10,64%	10,64%	10,64%
Produit THRS	2 144	1 644	1 657
		- 23,3%	0,8%
Bases totales FB	125 367	132 463	137 147
Evolution	+ 7,0%	+ 5,7%	+ 3,5%
Taux FB	26,96%	26,96%	26,96%
Coefficient correcteur	1,711122	1,711122	1,711122
Produit taux constant après coefficient correcteur	42 992	45 423	47 145
Effet levier hausse de taux	8 776	9 272	9 600
Produit FB	51 768	54 695	56 745
		5,70%	3,70%
Bases FNB	573	571	581
Taux FNB	14,76%	14,76%	14,76%
Produit FNB	85	84	86
		- 0,3%	1,70%
Produit fiscal direct	53 996	56 424	58 488
	+ 29,4%	+ 4,5%	+ 3,7%
Compensations fiscales	283	305	488
		7,60%	60%
Produit fiscal direct y compris compensations	54 280	56 729	58 976
	+ 29,3%	+ 4,5%	+ 4,0%

▪ **Les prélèvements sur les recettes fiscales**

Le pacte financier et fiscal avec GPSO : le FCCT. La formule de calcul du FCCT avait été revue pour tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation. La part fiscale du FFCT se calcule donc en appliquant le taux de 2015 fixé par GPSO sur les bases imposables de Meudon, puis est appliqué le coefficient correcteur spécifique à la ville pour le foncier bâti. **Ainsi, selon les termes du pacte financier qui nous lie à l'EPT, la croissance nominale et physique du produit fiscal correspondant au taux de 2015 est reversée à GPSO.**

en K€	2024	2025
Part fiscale	10 471	10 834
Evolution	7,2%	3,5%
Part transferts	297	297
Part CPS	5 598	5 598
FCCT total	16 367	16 730
Produit fiscal direct et compensations	56 729	58 976
Attribution de compensation	13 576	13 576
Rôles supplémentaires/FDPTP/autres	476	485
Fiscalité directe / compensations	70 782	73 038
Net du FCCT	54 415	56 308
	<i>3,4%</i>	<i>3,5%</i>

PLF 2025 : prélèvement au profit d'un fonds de réserve. L'article 64 du projet de loi de finances 2025 propose la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve », plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des collectivités locales à compter de 2025.

L'activation de ce prélèvement est conditionnée à un risque de dépassement d'un solde de référence du déficit public des collectivités locales et des établissements de coopération intercommunale. Ainsi, selon les prévisions du gouvernement, le mécanisme s'activerait fin mai 2025 (date de parution du solde effectif n-1 déterminé à partir des comptes nationaux annuels provisoires), en comparant le déficit des collectivités locales 2024 (hypothèse de 16 Md€) par rapport au déficit initialement prévu (1,8 Md€), soit un différentiel de 14,2 Md€. Au vu de cet ordre de grandeur, toutes les collectivités concernées (+ de 40 M€ de budget de fonctionnement) atteindraient le plafond de 2% des RRF.

En l'état actuel du PLF la ville supporterait donc un prélèvement de l'ordre de 1,5 M€ sur ses recettes en 2025.

K€	2025
RRF N-2 (nettes des atténuations, du FCCT, des reprises sur dotations et des recettes exceptionnelles)	76 348
Prélèvement plafonné à 2%	1 527

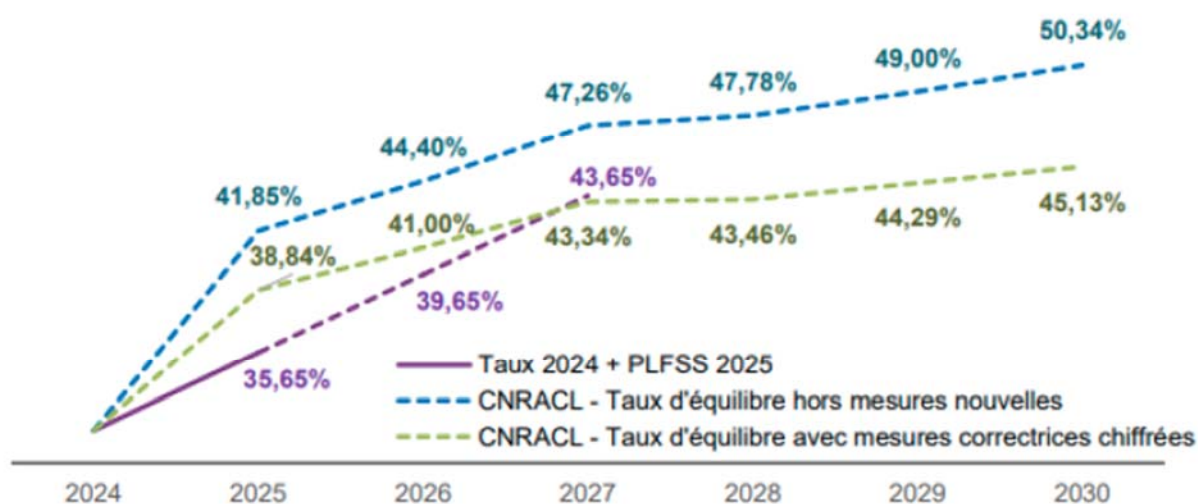
▪ Les dépenses de personnel et la hausse du taux de CNRACL

En 2024, l'estimation de réalisation des dépenses donne une progression limitée à 2,1% des frais de personnel.

A partir de 2025, le PLF25 prévoit une hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL, pour 3 années consécutives (2025, 2026 et 2027), afin de contribuer au retour à l'équilibre de l'organisme (déficit actuel de 2,5 Md€ et prévision à 10 Md€ en 2030).

Toutefois, ces mesures ne seraient pas suffisantes pour ramener la CNRACL à l'équilibre. Mettant en exergue que le redressement financier du régime ne peut pas passer par le seul ajustement des cotisations employeurs, l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) propose des mesures correctrices permettant de stabiliser l'évolution du taux à partir de 2027.

Projection du taux de cotisation employeur CNRACL



Source : FCL – Gérer la Cité PLFSS 2025 et rapport IGAS.

Des simulations des frais de personnel à prévoir sur 2025 ont été réalisées par la Direction des Ressources Humaines, étudiant les deux scénarii actuellement disponibles : une évolution « classique », hors mesures nationales, et une évolution intégrant les mesures du PLF qui ne sont pour l’instant pas arrêtées (voir page 46 et suivantes).

▪ L’impact global des principales mesures du PLF à Meudon

Les trois principales mesures de contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, appliquées à la ville peuvent être ainsi synthétisées

- Un prélèvement sur les recettes fiscales d’1,5 M€ en 2025. Si pérennisé, ce dispositif pourrait entraîner des prélèvements cumulés à hauteur de 9,2 M€ en 2030 ;
- Des hausses successives de 4 points de CNRACL, de 2025 à 2027, pour une dépenses supplémentaire estimée à 0,4 M€ en 2025 et à 1,3 M€ à partir de 2027 ;
- Un abaissement de la compensation de la TVA avec la suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement, soit une perte annuelle de 0,2 M€, et l’abaissement du taux de compensation en investissement, passant de 16,404% à 14,85%, soit une perte de 0,3 Me en 2025 et une perte cumulée de 1,8 M€ à horizon 2028 (sur la base du PPI projeté).

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Prélèvement sur les recettes fiscales	1 527	1 490	1 508	1 522	1 555	1 586
Hausse du taux CNRACL	433	872	1 318	1 318	1 318	1 318
FCTVA de fonctionnement	171	171	171	171	171	171
Total impact section de fonctionnemen	2 131	2 534	2 997	3 012	3 044	3 076
FCTVA d'investissement	337	271	335	594	210	101
Total impact section d'investissement	337	271	335	594	210	101
Total impact mesures PLF 2025	2 468	2 805	3 332	3 605	3 254	3 177

▪ **Synthèse des dépenses de fonctionnement**

En k€	2023*	2024*	2025
Charges de personnel	32 665	33 887	34 091
Charges à caractère général	19 908	22 259	22 834
<i>dont dépenses d'électricité</i>	3 059	2 841	2 503
<i>dont exploitation piscine Guy Bey</i>		1 800	1 833
Autres charges de gestion courante (nettes du FCCT)	7 779	9 327	9 156
<i>dont subvention CCAS</i>	1 800	1 845	2 191
<i>dont subventions centre d'art et associations</i>	3 180	3 668	3 891
Dépenses de gestion	60 352	65 473	66 081
Contribution FSRIF	1 955	2 012	2 302
Contribution FPIC	415	417	435
Contribution à la péréquation	2 370	2 429	2 737
Autres atténuations de produits	44	47	47
Dépenses exceptionnelles	8	20	20
Dotations aux provisions	3 154	432	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, FCCT et dotations aux provisions)	62 774	67 969	68 885
<i>Evolution annuelle</i>		8,3%	1,3%

* pour 2023 et 2024, chiffres correspondant au réalisé ou au réalisé projeté

▪ **L'autofinancement**

L'autofinancement (l'épargne brute) dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 2,1 M€.
- un autofinancement complémentaire de 0,5 M€ peut être dégagé en l'état actuel de nos simulations.

Ensuite, la **capacité de désendettement** mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

A fin 2025, la capacité de désendettement s'élèverait à moins de six mois.

B. En investissement

1. La construction de la section d'investissement du budget avec le paramètre « dette ».

Il s'agit de combiner les objectifs de respect de la législation sur l'équilibre budgétaire au sens du CGCT (article L 1612.4 du CGCT) et de maîtrise de l'endettement. La baisse de 84 % de l'encours entre 2010 et 2024 le permet.

Rappel de l'article L 1612.4 du CGCT :

Le prélèvement sur la section de fonctionnement après dotation éventuelle des comptes d'amortissements, augmenté des recettes d'investissement couvre le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice (autofinancement du capital de l'annuité de la dette).

Schéma d'équilibre pour l'exercice 2025 (hors opération d'ordre à l'intérieur de la section) :

DEPENSES (EN M€)		RECETTES (EN M €)	
Remboursement du capital de la dette	1.6	Ressources propres externes (FCTVA, taxe d'aménagement...)	1.9
		Ressources propres internes (amortissements, produits de cessions, virement de la section de fonctionnement...)	27.0
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres (A)	1.6	Total ressources propres (A)	28.9
Dépenses d'équipements (B)	36.9	Total ressources propres après couverture des dépenses	27.2
Dépenses diverses - dont ordre (C)	1.60	Emprunts (B)	11.2
		Recettes diverses (C)	0.1
Total des emplois (A+B+C)	40.1	Total des ressources (A+B+C)	40.1

2. Les perspectives en cours d'année 2025

Lors du vote du budget supplémentaire 2025, il conviendrait d'affecter une partie de l'excédent 2024 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer le taux d'épargne brute.

Les ressources supplémentaires dégagées grâce aux excédents de l'exercice 2024 constitueront en effet un autofinancement supplémentaire en 2025.

Après constitution d'un autofinancement complémentaire, la capacité de désendettement sera réactualisée.

Les excédents dégagés en 2024, constitués notamment grâce au report ou décalage de plusieurs opérations budgétées mais non réalisées, au virement complémentaire de la section de fonctionnement et à la poursuite du désendettement qui amoindrit le poids de la dette sur les deux sections, permettront a priori de ne pas mobiliser d'emprunt sur 2025.

Pour autant, la Ville ne s'interdira pas de recourir à l'emprunt si nécessaire, en étant cependant très attentive aux conditions d'emprunt actuelles, et devra continuer à réfléchir à des mécanismes de subventionnement ou de co-financement, pour compenser la trajectoire d'auto-financement adoptée depuis de nombreuses années et donc la consommation de l'intégralité du fonds de roulement d'ici à 2026.

IV. Un programme d'investissement contribuant à l'attractivité du territoire

1. Les recettes d'investissement

Elles s'élèveraient, à ce stade, à 40,1 M€ notamment :

- autofinancement obligatoire dégagé de la section de fonctionnement (amortissements) (2,1 M€) ;
- autofinancement supplémentaire (dit virement de la section de fonctionnement) (0,5 M€) ;
- volume prévisionnel d'emprunts pour équilibrer (11,2 M€) ;
- autres recettes d'investissement constituées par :
 - ✓ les subventions (5,5 M€) ;
 - ✓ le FCTVA et la taxe d'aménagement (1,8 M€) ;
 - ✓ les cessions foncières (notamment la poursuite de l'opération foncière menée sur le terrain dit « Ikea » et la vente d'une parcelle pour 16 M€) (17,2 M€).

2. Les dépenses d'investissement

A hauteur de 40,1 M€, elles peuvent se décomposer de la manière suivante :

- La dette à rembourser pour 1,6 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 37 M€ ;
- les dépenses d'ordre pour 1,5 M€.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

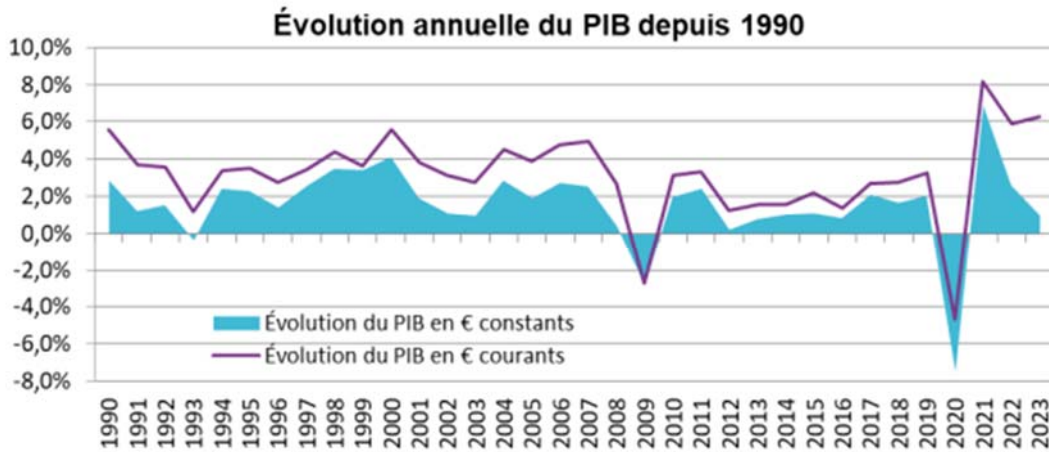
En €		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
N°	Opérations	Déjà financé au BP 2019	Déjà financé au BP 2020	Déjà financé au BP 2021	Déjà financé au BP 2022	Déjà financé au BP 2023	Déjà financé au BP 2024	Budget primitif
2009015	Pointe de Trivaux: aménagements divers	10 000	-	10 000	-	-	-	
2015001	Restructuration du centre social Millandy	20 000	230 000	70 000	30 000	-		
2015002	Diffuseur A86		2 514 500		-	-	-	
2015003	Restructuration maternelle Jardies			30 000	-	70 000		
2016002	Ecole + ALSH + ludothèque	2 500 000	970 000	190 592	-	26 500	-	
2017003	Espaces publics Pointe de Trivaux VRD	3 100 000	5 500 000	2 448 408	1 112 295	-	-	
2018001	Pointe de Trivaux: nouveau terrain de football et parking	270 000	4 100 000	2 926 969	-	-	-	
2020001	Equipelement Meudon République		400 000	400 000	700 000	50 000	1 350 000	100 000
2020002	Regroupement des services techniques opérationnels (CTM)		70 000	30 000	50 000	1 135 000	-	
2022001	Rénovation et extension de l'école Ferdinand Buisson					2 112 000	5 842 000	6 171 316
TOTAL		5 900 000	13 784 500	6 105 969	1 892 295	3 393 500	7 192 000	6 271 316

V. L'état de la dette

A. Un contexte économique caractérisé par une faible croissance et une inflation qui se normalise

1. La fin de la reprise économique post-crise sanitaire : une croissance limitée en 2023 et des prévisions prudentes de croissance pour 2024 et 2025

En 2023, le rebond post-covid s'est achevé et la croissance française a été limitée avec +0,9% en euros constants (2,6% en 2022). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2023 de 6,3% (5,9% en 2022).



Dans le cadre du PLF 2025, le gouvernement a révisé à la baisse ses prévisions de croissance par rapport à la dernière loi de finances.

- Pour 2024, les acquis de croissance devraient permettre d'atteindre la prévision. Dans son avis du 10 octobre dernier, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCP) a jugé cette croissance « réaliste » ;
- Pour 2025, le scénario du gouvernement semble assez proche de celui des instituts économiques, mais le HCP relève que le scénario du gouvernement repose sur certaines hypothèses optimistes (baisse du taux d'épargne favorable à la consommation et léger rebond de l'investissement des entreprises). Par ailleurs, l'aspect récessif lié à la hausse des prélèvements obligatoires et à la baisse de la demande publique lui semble sous-estimé. Le HCP considère ainsi la prévision 2025 comme « un peu élevée ».

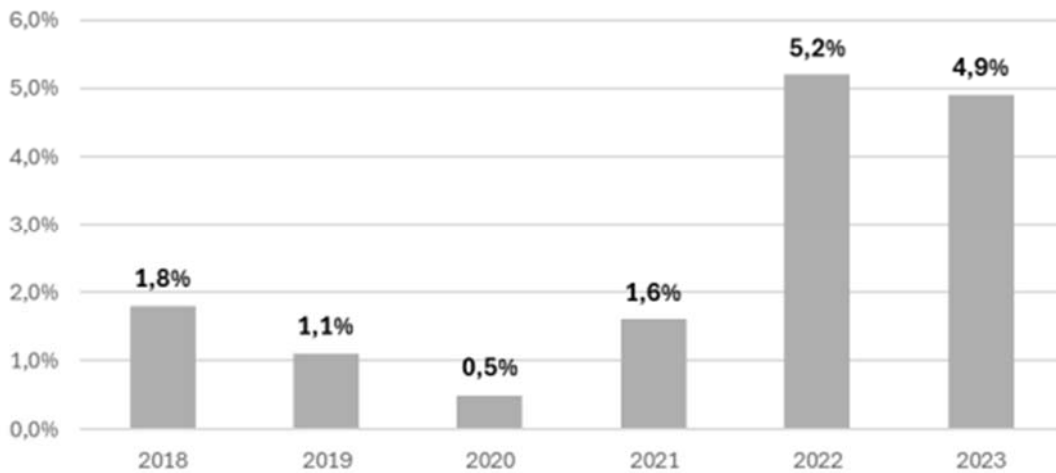
PIB en volume	2024	2025
PLF 2025	+1,1%	+1,1%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+1,0%	+1,4%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,4%	+1,7%
Banque de France (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
Consensus éco (Sept 2024)	+1,1%	+1,1%
OCDE (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
FMI (Juillet 2024)	+0,9%	+1,3%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,7%	+1,4%

Source : FCL – Gérer la Cité – notamment PLF 2025 et LFP 2023-2027

2. 2024 confirme la sortie du contexte inflationniste traversé sur les derniers exercices

Dans la continuité de l'inflation annuelle de 5,2% (IPC) en 2022, celle de l'année 2023 s'est établie à 4,9%. Cette dernière a été principalement portée par les prix de l'alimentation, malgré le fort ralentissement constaté sur les prix de l'énergie.

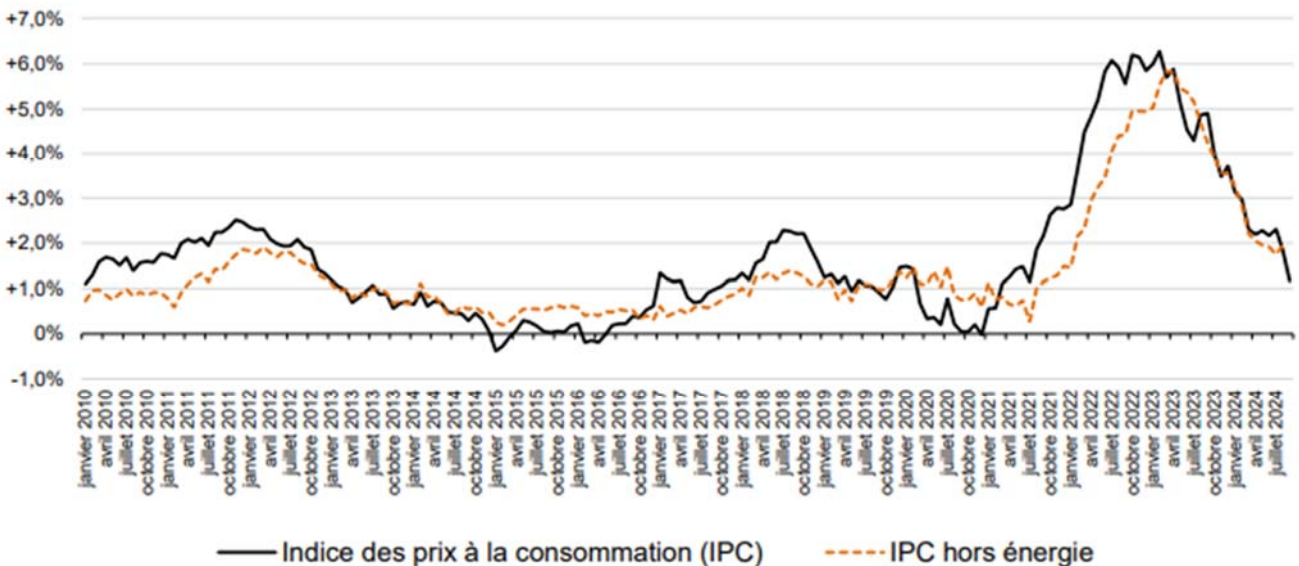
Evolution de l'IPC annuel de 2018 à 2023



Source : Données INSEE – traitement FCL

Comme attendu et confirmé au regard de la variation mensuelle des principaux indices, l'inflation se normalise depuis le début du dernier trimestre 2023. La vitesse de réduction du niveau d'inflation a surpris les économistes, avec une forte baisse en septembre 2024, portée par la baisse du prix de l'énergie.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation



Source : Données INSEE – traitement FCL

Le gouvernement table pour 2025 sur une normalisation de l'inflation autour de 1,8%, proche de sa prévision d'avril dernier et de l'inflation long terme habituellement retenue dans les projets de loi de programmation des finances publiques.

Le HCP considère que la prévision d'inflation pour 2025 est « *un peu élevée* » compte tenu de facteurs baissiers qui pourraient intervenir (modération salariale observée depuis mi-2023, repli des prix énergétiques, stabilité des prix alimentaires).

Il convient par ailleurs de noter que l'indicateur retenu par le gouvernement est l'inflation hors tabac alors que les instituts économiques retiennent une inflation « harmonisée » plus comparable à celle des autres pays européens.

Inflation	2024	2025
PLF 2025	+2,1%	+1,8%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+2,5%	+1,7%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+2,5%	+2,0%
Banque de France (Sept 2024)	+2,5%	+1,5%
Consensus éco (Sept 2024)	+2,5%	+1,9%
OCDE (Sept 2024)	+2,4%	+1,9%
Com. Européenne (mai 2024)	+2,5%	+2,0%
FMI (avril 2024)	+2,4%	+1,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

B. Le contexte de gestion de dette de la Ville

Les conditions de taux d'intérêts

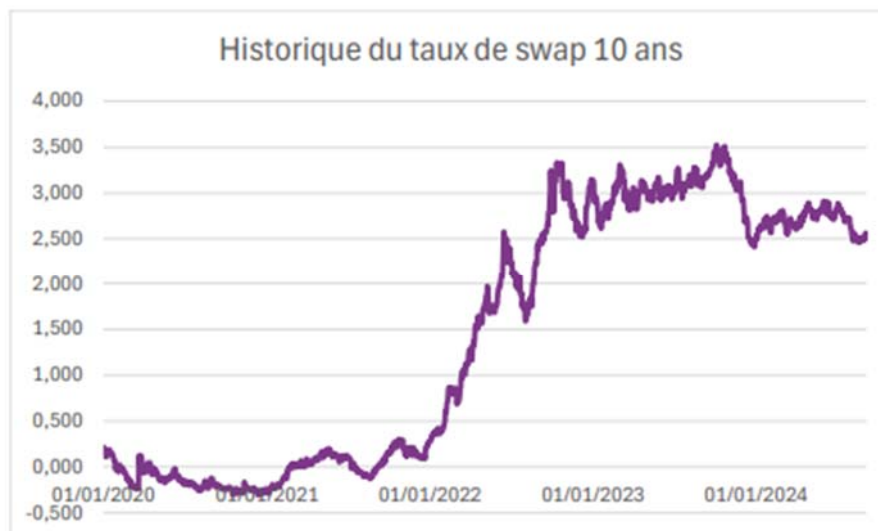
Après une longue période de hausse des taux directeurs pour lutter contre l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Fed (Réserve fédérale des Etats-Unis) abordent un revirement vers l'assouplissement de leur politique monétaire.

En juin 2024, la BCE a enclenché la baisse de ses taux directeurs de 25 points de base (0,25%) ; suivie de deux baisses complémentaires en septembre et octobre, également de 25 pb. Du côté des taux monétaires, ils suivent les mouvements des taux directeurs. Par conséquent, une tendance baissière est également observée du côté des Euribor¹ avec un niveau de 2,6% pour l'Euribor 12 mois.

¹ L'Euribor est le taux d'intérêt moyen auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro

Au niveau des références de taux long terme, à début novembre la référence de Swap² est à 2,45%. L'été a permis de revenir sur des niveaux parmi les plus bas depuis 2 ans. Ces niveaux demeurent toutefois détériorés en comparaison de la période exceptionnelle de taux négatifs. Le niveau des emprunts à taux fixe ressort ainsi actuellement autour de 3,30%.

² Taux de référence pour le financement des banques à 10 ans



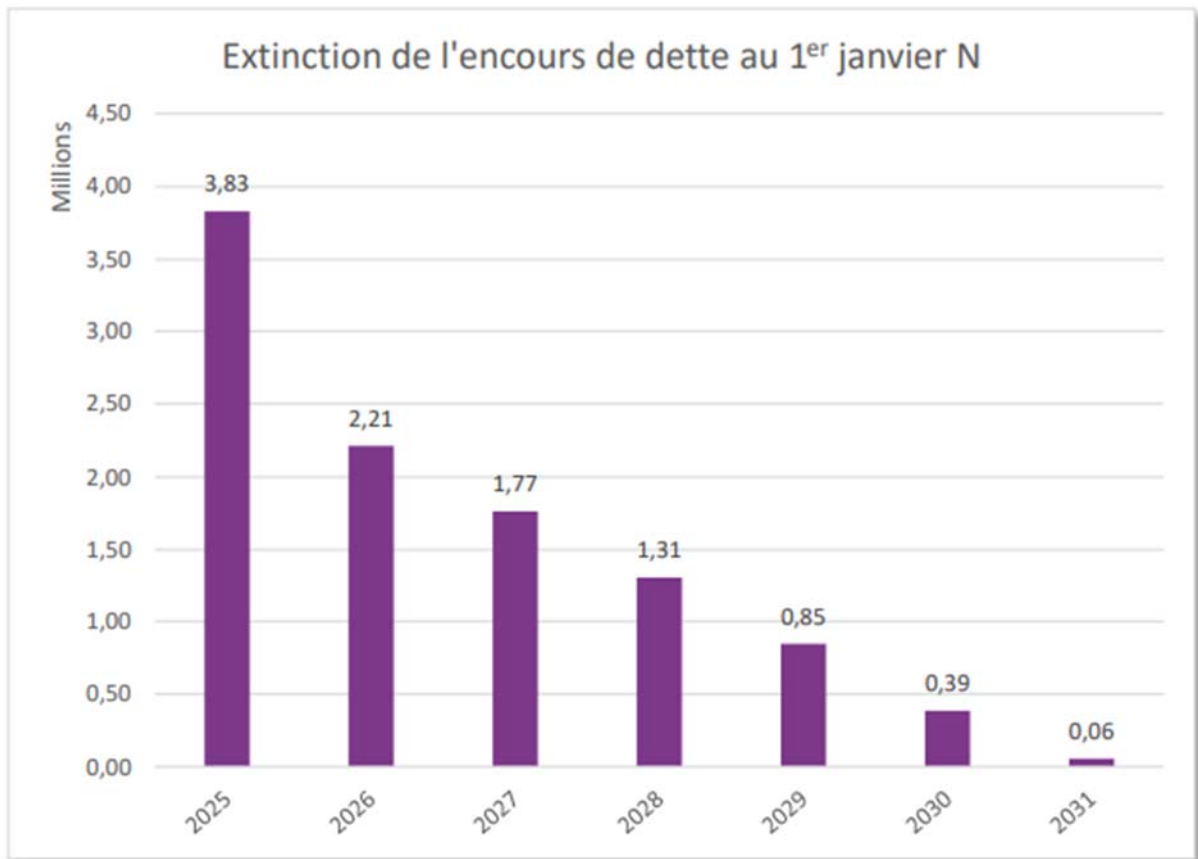
Les taux élevés côté américain exercent une contrainte sur la baisse des taux en zone Euro. Toutefois, ces dernières semaines, la Fed a également enclenché sa baisse des taux avec un mouvement de 50 pb lors de sa réunion du 18 septembre 2024. L'élection du nouveau président Trump s'est traduite cependant par une hausse des taux long terme de 15 pb.

C. Projection de l'encours de dette au 1^{er} janvier 2025

1. Profil d'extinction et de remboursement de la dette

Le volume de l'encours de dette consolidé de la Ville ressortira à 3,8 M€ au 1^{er} janvier 2025. La Ville poursuit sa politique de désendettement, la dernière mobilisation datant de 2015 (ligne de trésorerie qui n'a finalement pas fait l'objet de tirage), et l'année 2024 ayant permis la réalisation de remboursements anticipés pour un montant de 2,35 M€ (en plus du remboursement annuel contractuel).

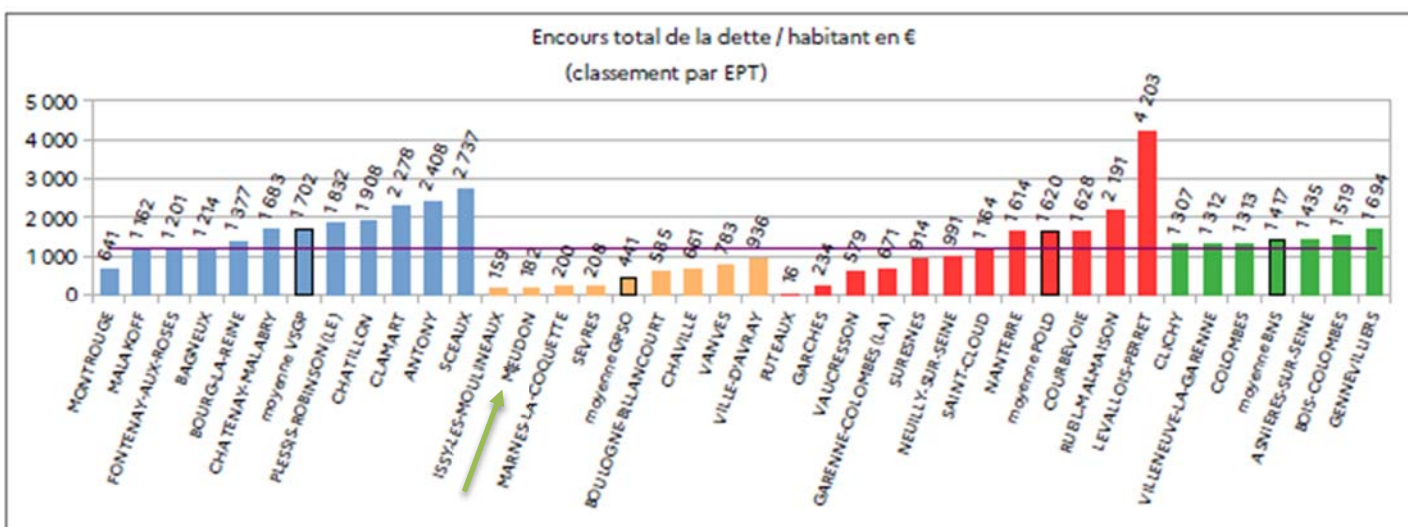
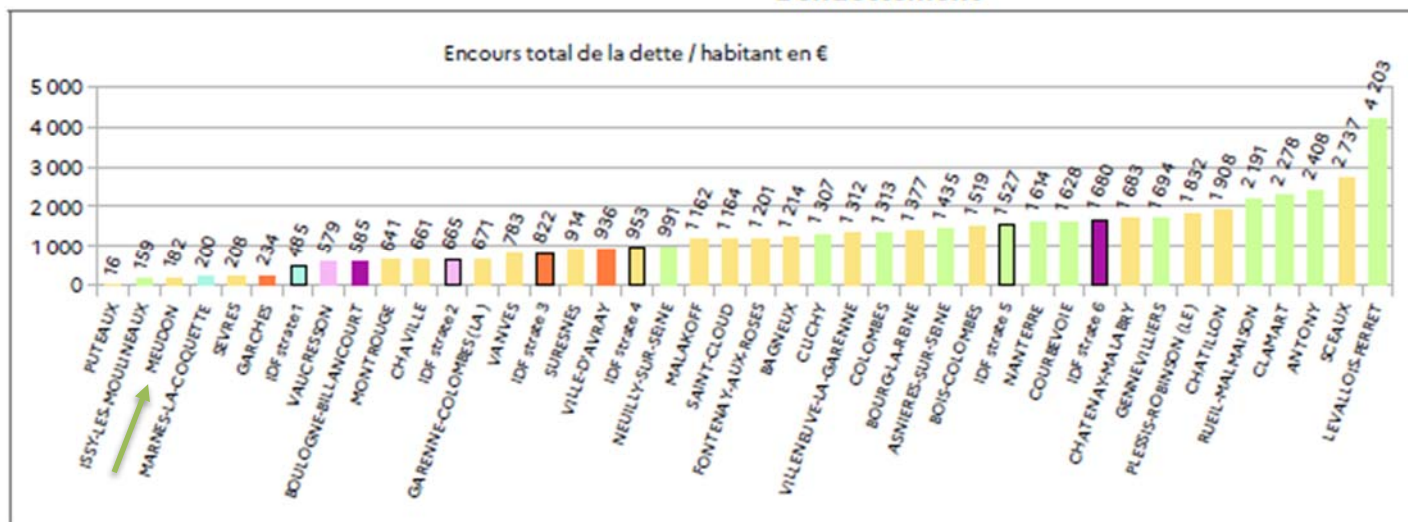
Aucune simulation de nouveau tirage à venir n'a été intégrée à l'encours de dette projeté. Ce dernier diminuera à 2,2 M€ dès 2026, et s'éteindra en 2031 hors souscription d'un nouvel emprunt.



La Ville rembourse très rapidement son encours de dette par rapport aux autres villes. Au 1^{er} janvier 2025, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global sera de 2,3 années, ce qui est très inférieur à la moyenne des communes.

Par ailleurs, avec un montant d'encours de dette évalué à 182 € par habitant à fin 2024, la Ville affiche le niveau d'endettement le plus bas de sa strate, et le 3^{ème} plus bas du département après Puteaux et Issy-les-Moulineaux.

L'endettement*

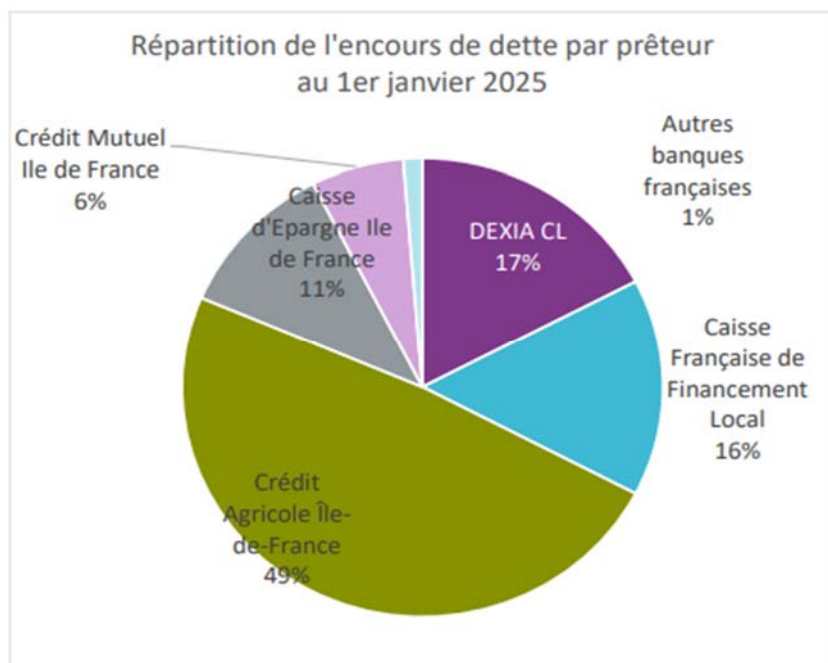


* L'encours total de la dette représente le capital restant dû au 31/12 de l'année de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits par la collectivité.

2. Répartition de l'encours de dette prêteurs

La Ville dispose d'un encours de dette résiduel diversifié en prêteurs et en risques de taux.

Etant donné la taille de l'encours, l'ensemble des enjeux relatifs à la dette est certes limité. Cependant, il convient de noter la bonne diversification des prêteurs, et donc la capacité à lever de la nouvelle dette auprès d'un grand nombre d'acteurs du marché.



Par ailleurs, l'exposition de l'encours au risque de taux est faible, avec une part majoritaire à taux fixe pour un coût moyen proche de 2%, et une part à taux variable qui voit son coût baisser, même s'il reste légèrement détérioré à 3,17%.

Le coût moyen de la dette attendu en 2025 est de 2,5%.

Étiquettes de lignes	CRD au 1/1	2025	
		Part du CRD	Coût Moyen
fixe	2 287 K€	59,67%	2,06%
variable	1 545 K€	40,33%	3,17%
Total général	3 832 K€	100,00%	2,51%

3. Valorisation de la trésorerie

La hausse des taux monétaires se traduit également par une hausse de la rémunération des produits de placements.

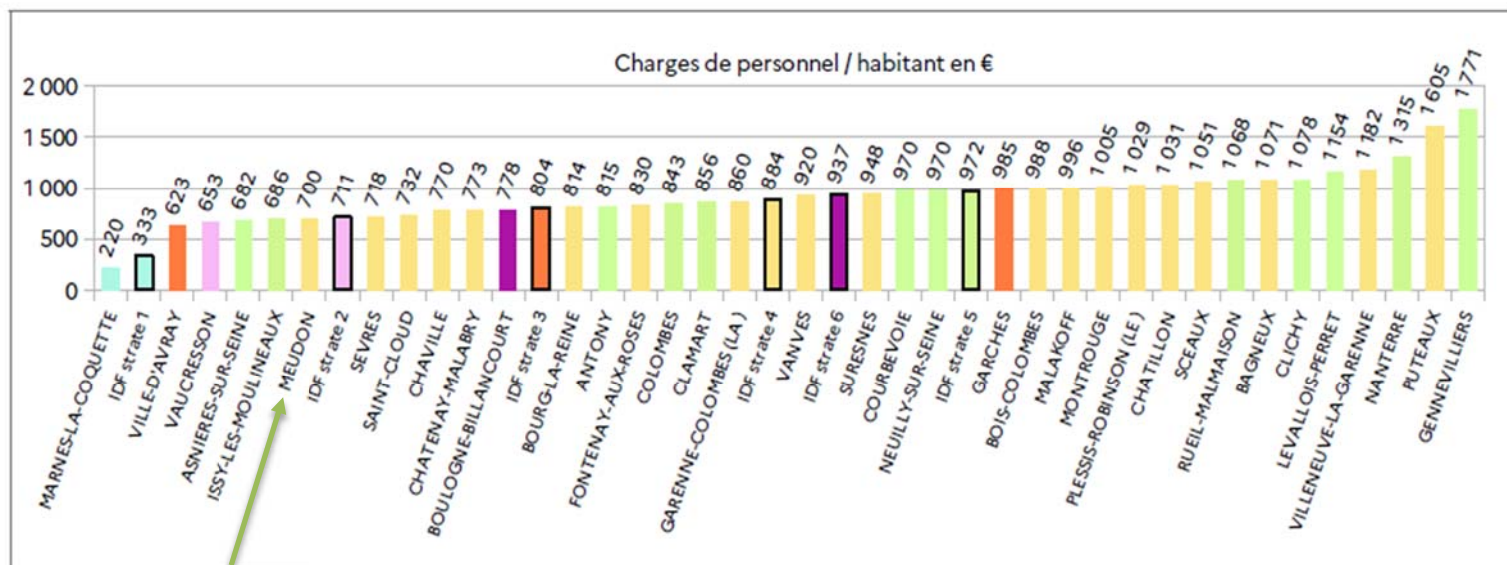
Toutefois, la réglementation limite très fortement les possibilités de placement des collectivités, avec des conditions sur :

- l'origine de l'excédent de trésorerie,
- les produits de placements autorisés.

En 2024, la Ville a placé des fonds sur des comptes à terme, pour des durées de 6 et 12 mois. Le 1^{er} placement a permis de générer un produit financier de 129 k€ sur 2024, et le second placement à horizon 12 mois permettra de générer un produit de 237 k€ sur l'exercice 2025.

VI. Les ressources humaines

En préambule, il est important de noter que la maîtrise (hors hausses exogènes contraintes), depuis plusieurs exercices, de sa masse salariale par la collectivité la classe aujourd'hui au plus bas de sa strate en termes de poids des charges de personnel supporté par un habitant de la commune (700 € par habitant), et bien en deçà de la moyenne départementale (930€ par habitant).



Les frais de personnel

La prévision budgétaire 2025 a cette année encore été conduite dans une logique de dialogue de gestion avec l'ensemble des directions pour recenser les besoins et évaluer les aménagements d'organisation permettant de répondre aux objectifs et enjeux de la ville (postes permanents, besoins temporaires, apprentis, stagiaires, heures supplémentaires...).

Cette analyse est réalisée, dans la mesure du possible à coût constant.

Face à l'augmentation régulière des mesures exogènes (+2,35%), un travail complémentaire a cependant dû être mené sur les mesures qui pouvaient contrebalancer ces impacts importants.

C'est un budget global qui a été soumis à l'arbitrage afin de parvenir aux équilibres possibles.

Aussi, la Ville prévoit pour l'instant pour 2025 un budget RH présentant une augmentation de + 1,06%.

En intégrant l'ensemble des mesures du PLF telles que connues à ce jour, l'augmentation prévisible serait de + 3,30%.

Hors mesures du PLF 2025 toujours en discussion :

VILLE 01	BP 2024	BP 2025	écart BP N-1
Chapitre 011	10 000,00	10 000,00	0,00%
Chapitre 012	33 877 100,00	34 081 047,00	0,60%
Totaux	33 887 100,00	34 091 047,00	0,60%
VILLE 04	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 011	600,00	500,00	-16,67%
Chapitre 012	520 400,00	681 500,00	30,96%
Totaux	521 000,00	682 000,00	30,90%
VILLE 07	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 011	1 500,00	500,00	-66,67%
Chapitre 012	55 500,00	55 500,00	0,00%
Totaux	57 000,00	56 000,00	-1,75%
VILLE 01 04 07	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 011	12 100,00	11 000,00	-9,09%
Chapitre 012	34 453 000,00	34 818 047,00	1,06%
Totaux	34 465 100,00	34 829 047,00	1,06%

Intégrant les mesures du PLF :

VILLE 01	BP 2024	BP 2025	écart BP N-1
Chapitre 011	10 000,00	10 000,00	0,00%
Chapitre 012	33 877 100,00	34 851 217,81	2,88%
Totaux	33 887 100,00	34 861 217,81	2,87%
VILLE 04	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 011	600,00	500,00	-16,67%
Chapitre 012	520 400,00	684 500,00	31,53%
Totaux	521 000,00	685 000,00	31,48%
VILLE 07	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 011	1 500,00	500,00	-66,67%
Chapitre 012	55 500,00	56 500,00	1,80%
Totaux	57 000,00	57 000,00	0,00%
VILLE 01 04 07	BP 2024	BP 2025	
Chapitre 011	12 100,00	11 000,00	-9,09%
Chapitre 012	34 453 000,00	35 592 217,81	3,31%
Totaux	34 465 100,00	35 603 217,81	3,30%

1. La structure des effectifs présents

Catégorie par agent	01.01.2023	01.01.2024	31.10.2024	prévisionnel 01.01.2025
CDD	235	242	228	237
CDI	55	55	64	65
Stagiaire	18	7	17	18
Titulaire	375	369	341	340
Assistants maternelles	17	15	16	16
TOTAL VILLE	700	688	666	676

En moyenne, 8 agents sont recrutés chaque mois, soit 81 agents à fin octobre 2024.

72 postes sont vacants en moyenne chaque mois.

Moyenne annuelle	2022	2023	2024
ETP payés	627,75	659,64	657,48

Les effectifs restent stables, avec une tendance à l'augmentation du nombre de contractuels (46%) au regard du recrutement des fonctionnaires (54%, soit -1 point depuis octobre 2023).

2. La composition du budget 2025

Des facteurs externes forts pèseront encore cette année sur le projet de budget :

- Une augmentation du SMIC anticipée de 2 mois, dont l'effet report est évalué à 30 k€ du fait de son incidence sur la rémunération minimale au sein de la fonction publique ;
- Une hausse importante des cotisations patronales : hausse de 4 points de la cotisation retraite de la CNRACL (prévue à ce jour tous les ans jusqu'en 2027) représentant 375 k€ de hausse budgétaire par an, hausse de 1% de la cotisation URSSAF représentant 94 k€ supplémentaires, augmentation du prix du pass Navigo qui aura une incidence sur la prise en charge revalorisée d'ores et déjà en 2023 à 75% du coût global ;
- Des revalorisations indemnitaires catégorielles : hypothèse de bonus attractivité des agents de la petite enfance représentant 219 K€ de hausse, nouveau régime indemnitaire de la police municipale ;
- La mise en œuvre de la réforme prévoyance (58 K€).

L'ensemble des facteurs externes pèseront pour 834 k€ supplémentaires sur le budget relatif aux frais de personnel.

Des facteurs internes permettront eux d'équilibrer les coûts.

En matière d'effectifs tout d'abord :

- Le redéploiement des postes, avec la création de 10 nouveaux postes (+ 294 k€), la modification de 13 postes (- 64 k€) et la suppression de 6 postes (- 238 k€), permet de modifier l'organisation à coût constant (- 8 k€) ;

- La stabilisation des frais de remplacement d'agents indisponibles ;
- Un travail particulier mis en œuvre sur l'accompagnement des agents en reclassement (1 agent définitivement reclassé et 15 agents suivis en 2024) ;
- La maîtrise des renforts au sein des services liés à l'accroissement d'activité, rendue possible par la réflexion autour des organigrammes et des plans pluriannuels d'activité.

En matière d'éléments variables :

- La maîtrise des heures supplémentaires (- 80 k€), des vacances et des astreintes ;
- La fin de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (- 30 k€).

Avec une diminution globale de 137 k€ des éléments variables.

3. Le temps de travail – l'absentéisme

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

En 2023, le taux d'absentéisme global (toutes absences confondues, y compris maternité, paternité et autres) s'élève à 6,59%, soit une baisse de 0,38 point. Cette baisse concerne principalement les fonctionnaires.

L'absentéisme compressible (maladie ordinaire, accident de travail) est à 3,35% (+0,44 point). A titre de comparaison, il s'établit à 5,7% en moyenne au sein des collectivités territoriales.

Enfin, le nombre d'accidents du travail a été divisé par 3 (63 accidents en 2023 contre 186 en 2022), avec un volume de jours d'arrêt en progression cependant (23 jours en moyenne). Cela relève d'une baisse de la fréquence mais d'une hausse de la gravité.

4. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans une logique d'optimisation.

Dans le cadre de la révision des lignes directrices de gestion co-construite dans une dynamique d'intelligence collective, la Ville poursuit son travail sur les organisations et les redéploiements, est en constante recherche de recettes, et poursuit la démarche d'amélioration des conditions et la qualité de vie au travail. Cela passe notamment par d'importants travaux d'aménagement des équipements et lieux de travail, l'acquisition de nouveaux matériels plus ergonomiques et les aménagements des postes de travail.

VII. Les projets de budgets annexes

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE PUBLICITAIRE

Pas de subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Subvention d'équilibre à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL DES ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SECTEUR RODIN-ARNAUDET

Budget équilibré par les recettes des occupants et une subvention à partir du budget Ville

BUDGET ANNEXE DE L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Budget équilibré par les recettes des occupants

BUDGET ANNEXE DU PARKING DE MEUDON-LA-FORET

Budget équilibré par les recettes du parking et une subvention à partir du budget Ville

VIII. Les annexes au rapport d'orientation budgétaire

Annexe n°1 : note de conjoncture financière par la Banque Postale.

SIGLES

AC	Attribution de compensation
APUL	Administrations publiques locales
CFL	Comité des Finances Locales
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL	Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT	Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB	Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT GPSO)
FDTP	Fonds départementaux de la taxe professionnelle
FNB	Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FSRIF	Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT	Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
IPC	Indice des Prix à la Consommation
LFI	Loi de finances initiale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
pb	Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PLPFP	Projet de loi de programmation des finances publiques
PSMT	Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme
TH	Taxe d'habitation
TFB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB	Taxe Foncière sur le Non-Bâti
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée